

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/09/2021

Dossier complet le :

16/09/2021

N° d'enregistrement :

F-075-21-C-0126

1. Intitulé du projet

Réhabilitation du site de la Perroche

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Antoine BLED

RCS / SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 2 0 3 0

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de la Perroche est composé de deux aires d'accueil distinctes :

- une aire à l'ouest destinée à la plaisance avec une cale à bateaux : parking à sens unique d'environ d'environ 33 places (y compris 2 PMR) dont 3-4 sont utilisées comme stockage de remorques à bateaux. Elle inclut un parc à vélos de 30 places.
 - une aire à l'est destinée aux familles et à la pratique de la voile : une aire de pique-nique et un parking en double 8 de 42 stationnements. Il inclut un parc à vélos de 80 places et des sanitaires. Un bâtiment abrite l'école de voile Wind Oléron Club.
- Les 2 aires d'accueil (est et ouest) sont desservies par un arrêt de bus, une piste cyclable, 2 accès plage (ouest et est) et 2 cheminements à travers les dunes. Les voies carrossables sont revêtues tandis que les stationnements sont en calcaire.
- Dans le présent projet, sur l'aire est une partie de la voie de circulation sera rénovée, 1 stationnement PMR ajouté, le parc à vélos agrandi, un sentier piéton délimité et la voie vers la cale de mise à l'eau des bateaux sera rétrécie.
- Sur l'aire ouest : un arrêt de bus sera intégré au plus près du parking et la voie (D270) sera aménagée pour faciliter la circulation.
- La piste cyclable sera prolongée pour aboutir dans le parc à vélos agrandi et un sentier piéton sécurisé sera aménagé. Les stationnements véhicules seront réduits, les places PMR déplacées et des emplacements réservés aux bateaux de l'école de voile. Les systèmes de canalisation seront confortés pour empêcher la pénétration du public dans les milieux dunaires.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation de la Perroche a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et des plateformes d'accueil mieux insérées dans l'espace littoral. La canalisation du public pour protéger les dunes et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est prioritaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations consisteront sur l'aire d'accueil ouest :

- à élargir la voie carrossable, rénover une partie du bi-couche et ajouter une place PMR près de l'accès plage en refaisant le marquage au sol et en délimitant les places par des traverses bois,
- rétrécir l'emprise carrossable vers la cale de mise à l'eau pour limiter le stationnement longitudinal à un seul côté,
- délimiter un arrêt minute recyclage à côté des conteneurs à déchets et implanter un sentier piéton sécurisé,
- supprimer le revêtement et les supports du parc à vélos, et l'agrandir en installant des lices bois sur sol naturel (80 places).

Le projet propose également sur l'aire d'accueil est :

- l'intégration d'un arrêt de bus sur l'accotement sud,
- le décalage de la clôture nord pour permettre l'implantation d'un sentier piéton sécurisé en terrain naturel (et calcaire par endroits) entre les dunes domaniales et la piste cyclable. Il sera bordé par endroits d'un soutènement bois,
- l'élargissement ponctuel de la D274 pour intégrer le nouvel arrêt de bus et la mise en place d'un tourne à gauche,
- la mise en place d'une entrée et sortie unique pour simplifier la circulation des véhicules en double 8,
- le prolongement de la piste cyclable sur 18 m pour accéder directement au nouveau parc à vélos,
- la réduction des stationnements véhicules pour déplacer le parc à vélos et en renforcer la capacité (de 80 à 150 places). Les anciens supports seront remplacés par des lices bois et des ganivelles renforcées,
- la mise en place d'une barrière bois pour réserver une partie du parking aux PMR et ayants-droits de l'école de voile : rapprochement des 2 emplacements PMR de l'accès-plage, conversion d'une partie de l'ancien parc à vélo et d'un espace enherbé en zone de stockage des bateaux à voile et suppression des stationnements en face du bâtiment,
- la mise en place d'un habillage vertical bois sur les sanitaires pour améliorer leur intégration paysagère.
- l'optimisation de la signalétique et le remplacement des équipements par du mobilier charté,
- la suppression des cheminements dunaires par l'extension de la canalisation et la pose de couverture de branchages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de la Perroche est très fréquenté en haute saison, mais aussi toute l'année par les habitants.

Activités existantes : promenades, baignades, école de voile. La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : piste cyclable, parkings véhicules, parcs à vélos, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet se situe à l'intérieur du site classé « Ile d'Oléron » n°SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, le projet est soumis à l'évaluation des incidences.

Le PLU de Dolus d'Oléron classe toute la zone d'étude en Nr et partiellement en EBC.

Le projet, situé en zone littorale, est soumis à permis d'aménager en application du droit des sols.

Le projet n'est localisé à l'intérieur d'aucun site Natura 2000. Il est situé à 10 m de 2 sites de marais : ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) et ZSC « Marais de la Seudre » (n° FR5400432). Il est également limitrophe des sites marins ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).

Le projet est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime. Il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des terrains concernés	17 000 m ²
dont un espace dunaire mis en défens	6 564 m ²
dont 1 aire de pique-nique	948 m ²
dont 2 parkings véhicules	63 places standard
dont emplacements PMR	5 places réservées
dont emplacements campings-cars	15 places réservées
dont 2 parcs à vélos	230 vélos

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelle : section CK n° 366 + une zone non cadastrée

Adresse cadastrale :
Marais de la Perroche
17 550 Dolus d'Oléron

en Lambert 93
Longitude (X) : 367202.78
Latitude (Y) : 6542533.13

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 17' 40 "O Lat. 45° 54' 03 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type 1 « Forêt de Saint-Trojan » Znieff de type 2 « Massif de Saint-Trojan »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dolus d'Oléron
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de l'Ile d'Oléron : Érosion, submersion marine et feux de forêt cartographies des aléas publiés le 09.06.2016 carte réglementaire du secteur ouest de la commune de Dolus d'Oléron publiée le 30.01.2017 PPRN approuvé le 17/08/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	inclus dans aucun site Natura 2000 mais limitrophe de 2 sites marins et de 2 sites de marais (10 m)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entièrement inclus dans le Site classé n° SC.107 « Ile d'Oléron »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire), l'effet d'emprise sera non significative sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Erosion, submersion marine et incendie de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des poussières et des bruits seront émis durant les travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements en dehors des période de reproduction de la faune et de la flore. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres (< 10 m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, au moment de la rénovation des revêtements et de la mise en place des mobiliers. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2021 à fin février 2022, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation de la Perroche est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre des dunes domaniales de l'île d'Oléron et en dehors des sites Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours. Le projet a fait l'objet d'évaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°23-2) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à POITIERS

le, 15/09/2021

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le :

par : _____

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : OFFICE NATIONAL DES FORETS Raison sociale : EPIC

N° SIRET : 6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BLED Prénom : Antoine

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 389 Voie : avenue de Nantes

Lieu-dit : Localité : POITIERS

Code postal : 8 6 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 5 4 9 5 8 9 6 0 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : CAILLAULT Prénom : Nadège

OU raison sociale : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Adresse : Numéro : 389 Voie : avenue de Nantes

Lieu-dit : Localité : POITIERS

Code postal : 8 6 0 0 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 2 4 9 7 3 2 8 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : nadege.caillault@onf.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Avenue de la Grande Baie

Lieu-dit : La Perroche Localité : DOLUS D'OLERON

Code postal : 1 7 5 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : C K Numéro : 0 3 6 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 33 151

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : 65
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet de réhabilitation du site de La Perroche a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et un espace d'accueil mieux inséré dans l'espace littoral. La canalisation du public pour protéger les dunes et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est prioritaire.

Dans le présent projet, la piste cyclable sera convertie en voie partagée bi-directionnelle (piétons / vélos) et prolongée jusqu'au parc à vélos. Une zone de stationnement sera convertie en parc à vélo afin d'augmenter la capacité du parc à vélos à 330 places, un sentier piéton sera sécurisé du parking principal au parking secondaire. Un arrêt navette estivale sera sécurisé et un parking motos est matérialisé. Les systèmes de canalisation actuels de l'accès plage et de l'aire d'accueil seront confortés pour empêcher la pénétration du public dans les milieux dunaires. La mise en place d'une chicane en ganivelle en haut de plage, permettra de capter le sable hors saison pour limiter l'ensablement de l'accès plage.

Enfin, sera pris en compte l'intégration paysagère du site avec des sanitaires par un habillage bois, la rationalisation du mobilier d'information par la diminution du nombre de panneaux et le renouvellement de la signalétique routière avec des mobiliers chartés.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 33 151m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

.....
.....

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

.....

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

.....

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :**Adresse** : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : Division territoriale :

39 Informations complémentaires relatives au projet architectural

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 Engagement du (ou des) demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Poitiers

Le : 15/09/2021



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/>	PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:		
<input type="checkbox"/>	PA 12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :		
<input type="checkbox"/>	PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :		
<input type="checkbox"/>	PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :		
<input checked="" type="checkbox"/>	PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :		
<input checked="" type="checkbox"/>	PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :		
<input type="checkbox"/>	PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :		
<input type="checkbox"/>	PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :		
<input type="checkbox"/>	PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :		
<input type="checkbox"/>	PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :		
<input type="checkbox"/>	PA 16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :		
<input type="checkbox"/>	PA 17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/>	PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/>	PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
--	---

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°] du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichage :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/>	PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--------------------------	---	----------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/>	PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/>	PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)



Réhabilitation du site de La Perroche

Notice du permis d'aménager

Juillet 2021

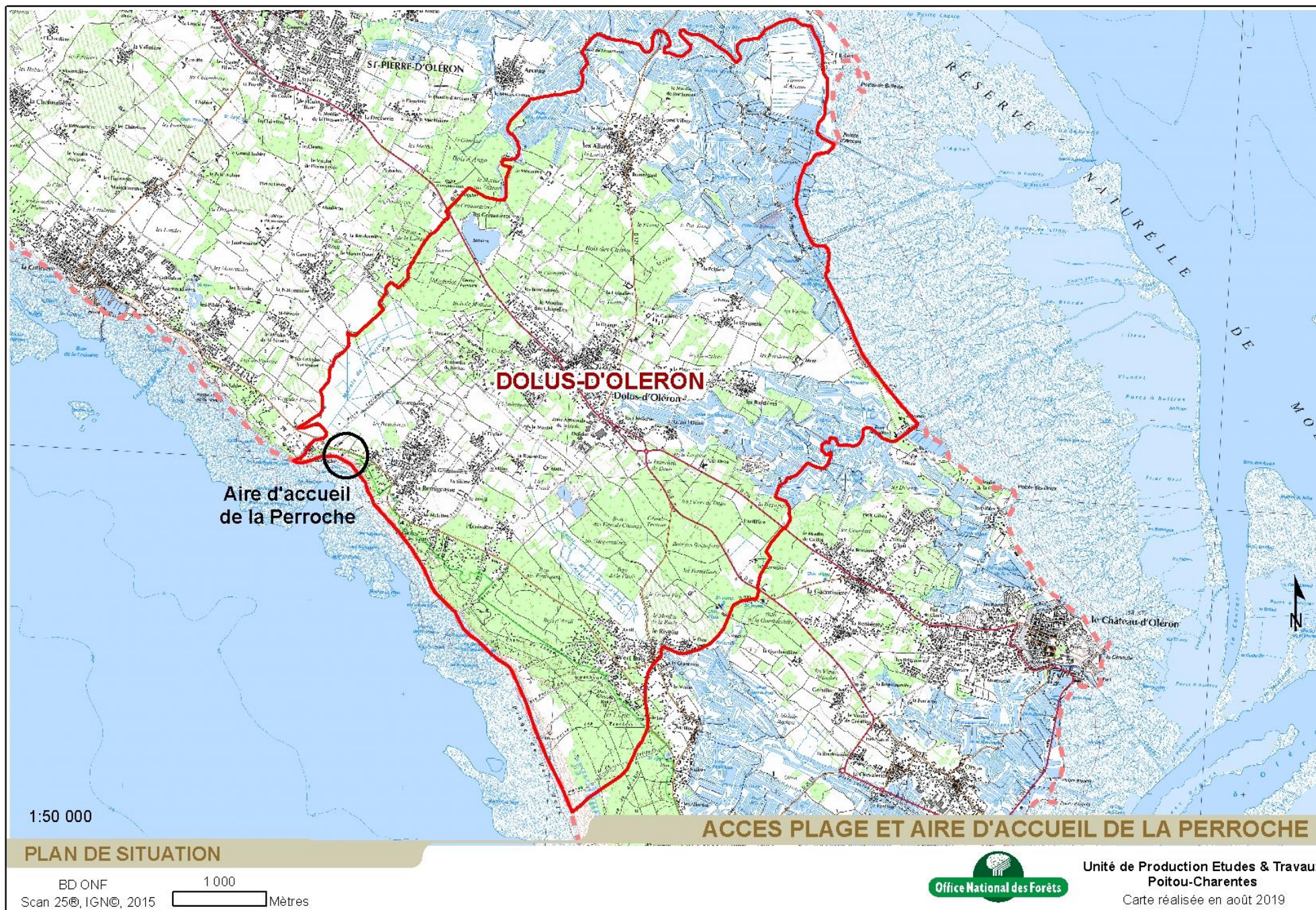


SOMMAIRE

1. Plans de situation (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
I. Description de l'état initial et reportage photographique de l'existant	PAGE 4
II. Les Grandes orientations d'aménagement	PAGE 15
III. Description des aménagements prévus	PAGE 17
IV. Les mobiliers chartés	PAGE 25
V. Les plantations	PAGE 26
VI. La renaturation dunaire	PAGE 27
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 28
4. Projet de composition d'ensemble (PA4)	PAGE 29

PA1. Plan de situation

Le site de LA PERROCHE se situe sur la côte Ouest de l'Île d'Oléron, sur la commune de Dolus d'Oléron.



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial

1. Les stationnements, les besoins piétons et vélos et l'accès plage

- Le site de la Perroche est configuré selon 2 zones de stationnements distinctes :
 - un stationnement à l'ouest plutôt destiné à la plaisance avec une cale à bateaux,
 - un stationnement à l'Est destiné aux familles et à la pratique de la voile (présence d'une école de voile).
- La circulation en boucle et l'aménagement en « double 8 » du parking Est fonctionne bien.
- L'emplacement des bateaux en pleine saison est problématique. Des espaces de stockage dédiés sont à prévoir : certaines zones enherbées pourront être maintenues pour le stationnement des bateaux car elles sont moins impactantes visuellement en toutes saisons et répondent au besoin de « naturalité ».
- Les emplacements vélos sont insuffisants. Il faudra augmenter la capacité de stationnements sur les 2 zones.
- Les deux accès plage à travers la dune grise entre les deux sites d'accueil sont supprimés et renaturés (ganivelle ou clôture + branchage).
- La clôture sur le haut de dune sera rapprochée au plus près des enrochements pour ne laisser aucune possibilité de passage.
- Un sentier piéton sécurisé sera créé depuis le passage piéton (en face de l'arrêt navette) jusqu'à l'accès plage (le long du bâtiment de voile).
- Les toilettes existantes seront requalifiées avec un bardage bois. La signalétique sera positionnée également à cet endroit.
- L'espace de pique-nique, bien qu'excentré à l'Est de la zone, fonctionne bien. Les 6 tables sont à remplacer mais leur positionnement actuel pourra être maintenu en retravaillant la végétation pour permettre une vision plus aisée depuis le parking de cet espace.
- La liaison entre les 2 espaces devra être facilitée sans risque de fragiliser l'espace dunaire déjà très fragilisé.

2. Concilier les besoins du WOC

Le gérant M. Ferrec du centre de voile Wind Oléron Club (WOC) a été rencontré le 23/11/2018 et a fait part de ses besoins en terme de surfaces et d'usages. Il explique que le profil de la dune a beaucoup changé ces dernières années, notamment depuis la mise en place des enrochements il y a 6 ans. Par coefficient moyen, l'espace dunaire est trop étroit pour entreposer les bateaux sur la plage et, de fait, il est obligé de les entreposer en amont sur les espaces enherbés du parking.

En terme de capacité bateaux, le WOC possède : 12 petits bateaux de 10 pieds + 12 bateaux de 12 pieds + 14 bateaux de 14-15 pieds, soit 38 bateaux à stocker.

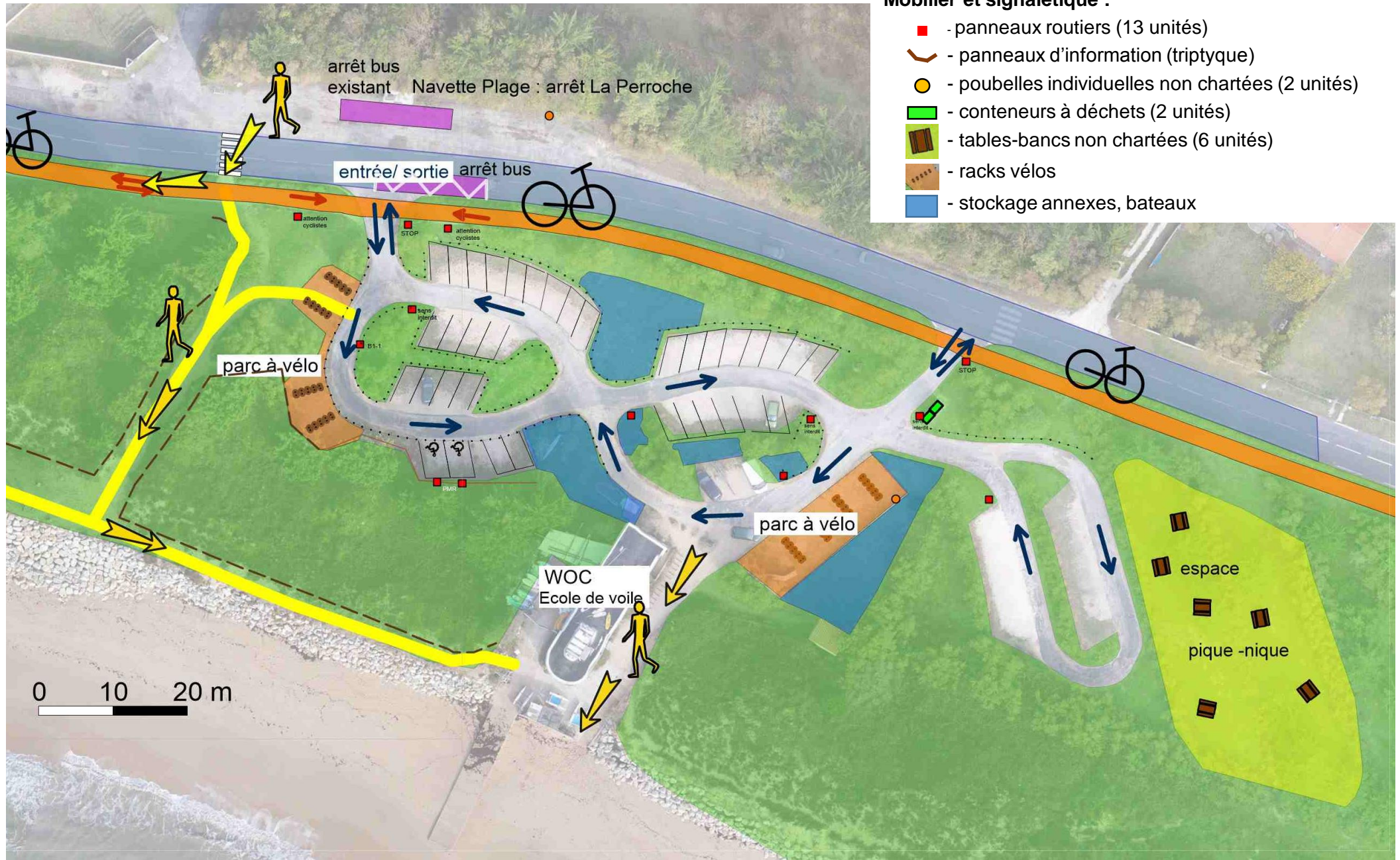
Les bateaux de 10 pieds en saison sont continuellement entreposés sur la plage. Par contre, la majorité des autres bateaux est stockée de façon dispersée et anarchique sur l'espace parking.

3. Prendre en compte les besoins des plaisanciers, parking Ouest

- Conserver un accès libre à la cale à l'eau
- Prévoir des places réservées aux PMR au plus proche de l'accès.
- Prévoir quelques stationnements plus longs pour les remorques à bateaux.
- Revoir le revêtement dégradé des stationnements de véhicules mais la voie de circulation a été refaite récemment.
- Requalifier et simplifier les informations et la signalétique à l'entrée de l'accès plage.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial : accès piétons, vélos et véhicules à la plage de la Perroche Est



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial : accès piétons, vélos et véhicules à la plage de la Perroche Ouest



Mobilier et signalétique :

- - panneaux routiers (9 unités)
- - panneaux d'information (5 unités)
- - poubelles individuelles non chartées (3 unités)
- - conteneurs à recyclage (3 unités)
- - portiques (2 unités)
- Racks vélos (30 places)

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

Le stationnement - Parking La Perroche Est

A l'est et face au WOC, il existe une première zone de parking à sens unique en épis. Ce parking en 8 fonctionne bien mais « sature » en pleine saison car les bateaux du WOC se partagent l'espace avec les voitures. Ce parking est desservi par 2 entrées/sorties.



A l'ouest du WOC, une seconde zone de parking à sens unique en épis est dédiée aux campings-cars. Bien intégrée, elle « sature » en pleine saison. Ce parking est desservi par une seule entrée/sortie.

Une zone de pique-nique légèrement à l'écart, ombragée et végétalisée, fonctionne bien. Les 6 tables vieillissantes seront à remplacer par des mobiliers chartés OQL.

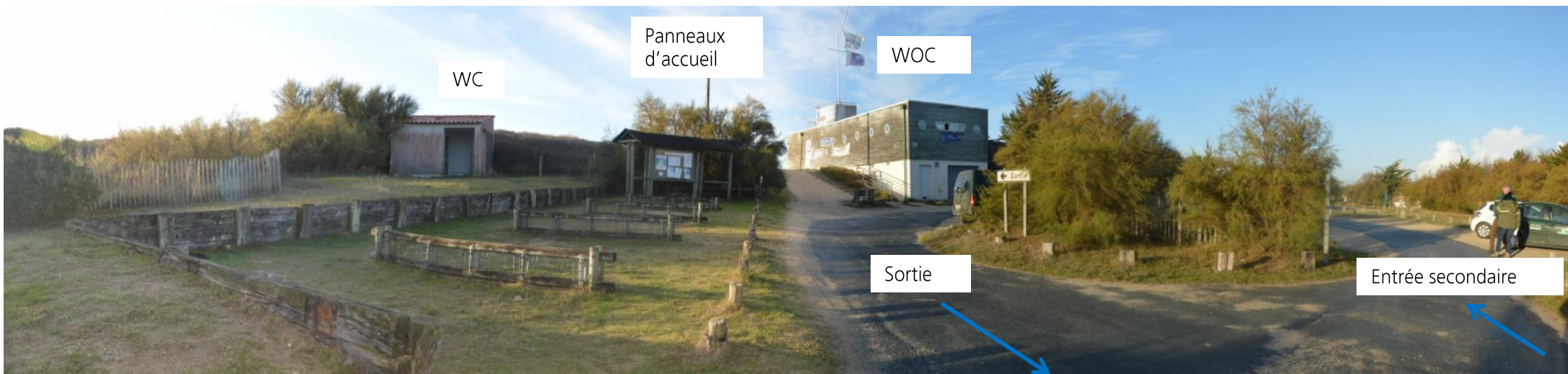
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

Les accès aux stationnements véhicules et aux parcs vélos - Parking La Perroche Est



Vue de l'entrée principale /sortie au parking : Stationnement possible de 40 vélos (doubles racks) sur le talus enherbé.

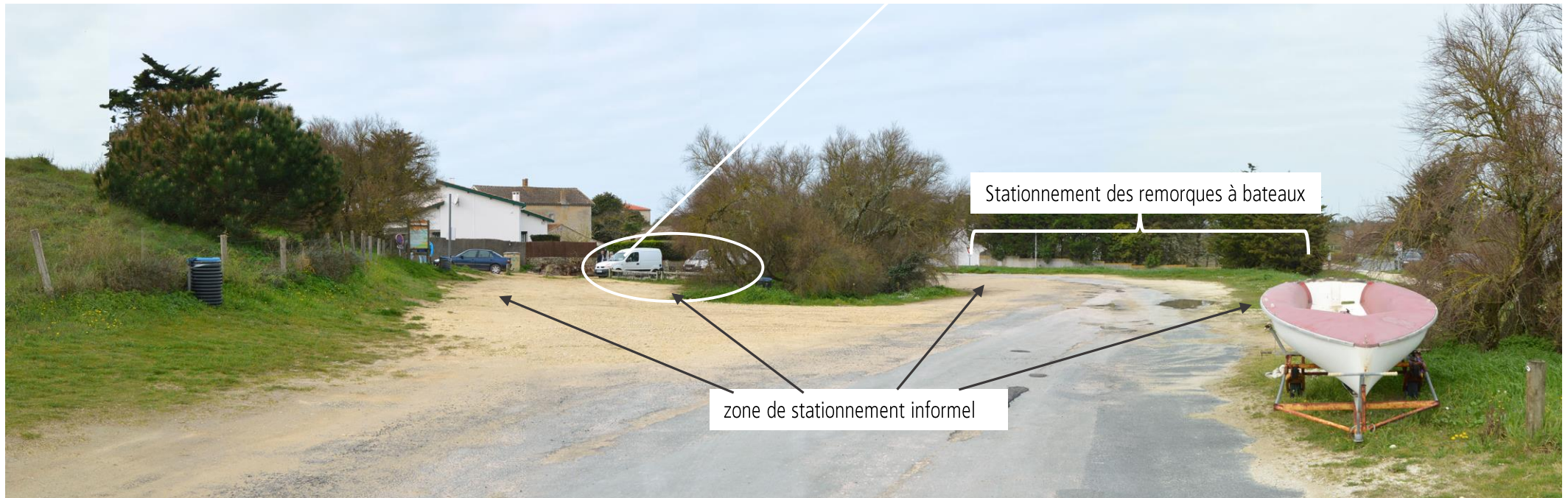


Vue de l'entrée secondaire /sortie au parking : Stationnement possible de 40 vélos (doubles racks), panneaux d'information et toilettes en fonctionnement. Sur le talus sont en général entreposés 2-3 bateaux en saison.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I - Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

Aire de stationnement – parking La Perroche Ouest



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I - Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

Accessibilité piétonne et automobile - parking La Perroche Ouest

Accès piéton :



Accès voiture :



Accès à l'aire de stationnement

Accès à la cale à l'eau et aux places PMR



Stationnement en épis autorisé sur un coté, mais dans les faits les véhicules se stationnement sur les 2 cotés en épis ou en longitudinal

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I - Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

Liaison entre les deux sites (zone Est et zone Ouest)



L'arrêt Navette-Plage de la Perroche est d'avantage situé à proximité du site d'accueil Est où est implantée l'école de voile. Cependant le site ouest destiné essentiellement aux plaisanciers n'est situé qu'à quelques centaines de mètres et est accessible via la piste cyclable.



Liaison actuelle entre les 2 zones du site de la Perroche via la piste cyclable

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I - Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

La piste cyclable et les traversées de circulation



Arrêt bus sur la voie



Piste cyclable, passage piéton et chemin « sauvage » face au camping « L'océan ».

L'arrêt bus de ce côté de la voie est problématique car les piétons doivent attendre sur le terre-plein végétalisé puis traverser la piste cyclable. Le bus s'arrête sur l'avenue : rencontre de flux contradictoires.



L'accès piéton n'est pas favorisé depuis l'accès bus jusqu'au parking. Les piétons doivent se frayer un passage entre les flux voitures et vélos. Un accès dédié et sécurisé est donc à créer.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I - Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

L'accès plage depuis le parking Est



Premier accès piéton depuis la piste cyclable face au camping.



Second accès piéton « sauvage » depuis la piste cyclable face à l'arrêt de bus. Ces usages tolérés seront à canaliser pour ne plus impacter la dune.



Rampe d'accès plage et escalier dédié au WOC mais emprunté par tous les publics.



A marée haute, passage piétons impossible par la plage. Les piétons passent en haut de l'enrochement et dégradent la dune.



Des équipements sénescents et des bornes bois à remplacer par des mobiliers chartés OQL.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I - Description de l'état initial : Reportage photographique des éléments existants

L'accès plage depuis la zone ouest



Parc vélos d'une capacité de 30 places

Nombreux panneaux réglementaires et d'information

Stationnement PMR (2 places)



Cale à l'eau et la zone d'attache bateaux



Haut de dune fréquentée par les piétons : forte érosion due au piétinement

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Les grandes orientations d'aménagement : un site repensé pour les déplacements doux et une circulation piétonne facilitée entre les zones

1. Accès véhicules et stationnements

- Optimisation des stationnements en bataille sur l'ensemble des 2 zones : 28 places dont 2 places PMR et 1 place réservée WOC sur le parking Est et 23 places « classiques » + 10 places allongées pour remorques et 3 places PMR sur le parking ouest soit 50 places véhicules + 10 places allongées pour remorques et 5 places PMR.
- Mise en place de plots anti-pénétration pour empêcher les stationnements sauvages et délimiter les espaces de stationnement.
- Reprise du revêtement de la voie de circulation en bicouche à gravillons clairs sur le parking Est et conservation du bicouche en place sur le parking ouest.
- Les places de stationnement seront en calcaire compacté sur les 2 zones.
- Mise en place d'une entrée et d'une sortie unique sur chacun des parkings avec création d'un tourne à gauche sur la voie d'accès au parking Est.
- Une place réservée est conservée sur le parking ouest pour l'accès aux containers de recyclage.

2. Circulation douce : piétons et cyclistes sécurisés

- Création d'un arrêt navette sécurisé mieux intégré au site (et non sur la voie de circulation) et décalage de la voie cyclable en conséquence.
- Création d'un sentier piétons sécurisé, depuis l'arrêt navette jusqu'à l'accès plage du WOC, notamment en supprimant des places de stationnement.
- Création d'un tronçon de piste cyclable pour accéder directement au parc vélos de la zone Est depuis la piste cyclable en bord de route. Sur la zone ouest, le parc à vélos est facilement accessible depuis l'entrée du site via la rue de la Chapelle.
- Augmentation de la capacité d'accueil des vélos avec la mise en place de lices et de ganivelles renforcées sur terrain naturel en place.
Capacité estimée : 150 vélos zone Est + 80 vélos zone ouest = 230 places vélos
- Création d'une liaison piétonne sécurisée le long de la piste cyclable entre les 2 zones :
 - actuellement la plupart des piétons empruntent le haut de dune le long de la mer. Ces passages sont très dommageables et fragilisent toujours plus cet espace dunaire déjà très sensible à cet endroit.
 - la suppression de stationnements véhicules sur le parking Est va reporter un certain nombre de véhicules sur la zone Ouest, d'ordinaire moins saturée : encore plus de piétons vont circuler entre les 2 espaces. Une liaison sécurisée s'impose pour éviter que les piétons n'empruntent la voie cyclable trop étroite pour être en flux partagés.
 - l'espace enherbé le long de la piste cyclable actuelle est moins sensible que l'espace dunaire plus proche de la mer et est déjà fortement anthropisé. Sa largeur limitée à 1,50m maximum et l'utilisation du sol naturel en place, éventuellement stabilisé par endroit avec du calcaire et quelques soutènements bois là où le talus est le plus pentu, permettront d'intégrer au mieux ce sentier.

II. Les grandes orientations d'aménagement : un site repensé pour les déplacements doux et une circulation piétonne facilitée entre les zones

3. Mobilier et signalétique

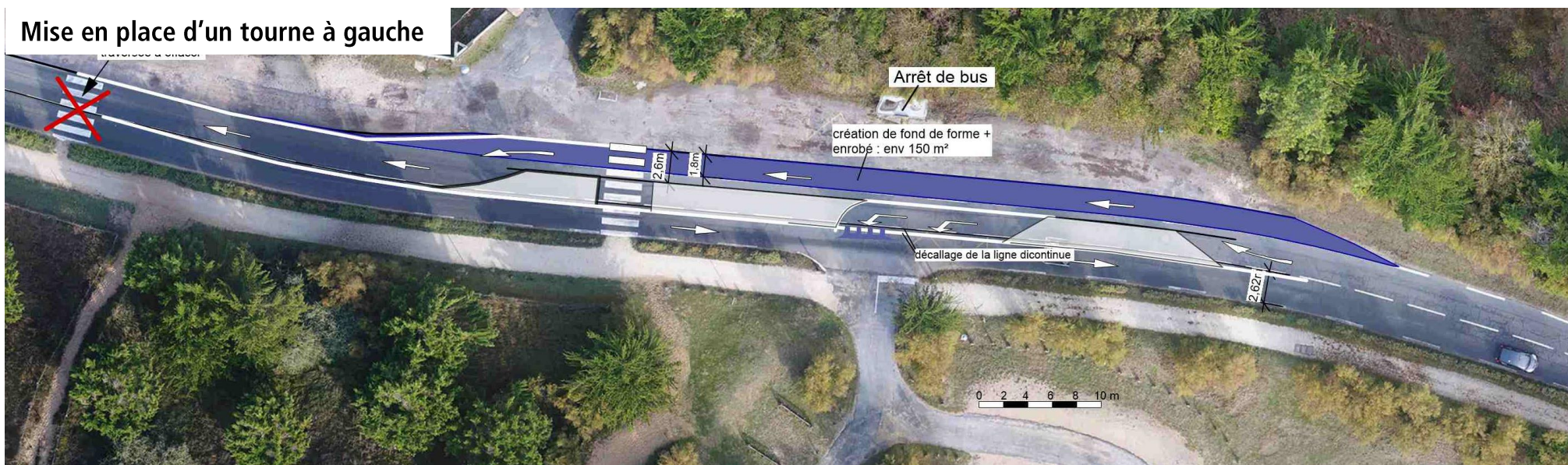
- Mise en place d'un bardage en bois sur le sanitaire en place pour améliorer son intégration paysagère sur le site.
- Wind Oléron Club (école de voile) : une zone libre devant le bâti en supprimant les places de stationnement actuelles permettra d'avoir un espace pour la réparation des bateaux. Les bateaux du WOC seront stockés sur un espace unique dédié, proche de l'accès pour faciliter leur mise à l'eau. Le terrain restera en l'état naturel. Seuls les mobiliers en place actuellement (soutènement, racks vélos) seront retirés.
- Remplacement des 6 tables-bancs par des tables chartées OQL à conserver dans l'espace pique-nique qui sera mis en valeur par un élagage de la végétation en place.
- Mise en place de panneaux d'information et d'une vitrine pour afficher les arrêtés municipaux à proximité des accès plage : à adosser contre la végétation existante pour une meilleure intégration. Il devront regrouper un maximum d'informations pour limiter le nombre de panneaux complémentaires.
- Mise en place de 17 panneaux routiers pour guider la circulation en remplacement des 22 panneaux actuels.
- Mise en place d'une barrière bois pour limiter aux ayants droit la circulation vers le bâtiment du WOC.
- Mise en place de lices vélos chartées et de ganivelles renforcées pour atteindre une capacité d'au moins 230 places sur les 2 sites.
- Suppression à terme des containers déchets sur le site : les actuels cache-containers ne seront pas renouvelés.

4. Renaturation et végétalisation

- Suppression d'accès piétons sauvages menant au haut d'enrochements à travers la dune : mise en place de clôtures et de branchage pour fermer totalement les accès et supprimer les piétinements diffus qui fragilisent la dune.
- Parking ouest au sud de la boucle médiane afin de positionner des lices vélos sur terrain naturel : décapage et évacuation de l'enrobé puis nivellement avec apport de sable.
- Confortement des massifs en place en coupure végétale entre les parcs vélos.
- Mise en place de plantations complémentaires pour renforcer la naturalité du site avec des essences adaptées.
- Maintien d'espaces enherbés dédiés pour stocker les bateaux en saison, et qui permettent de conserver une certaine naturalité hors saison.

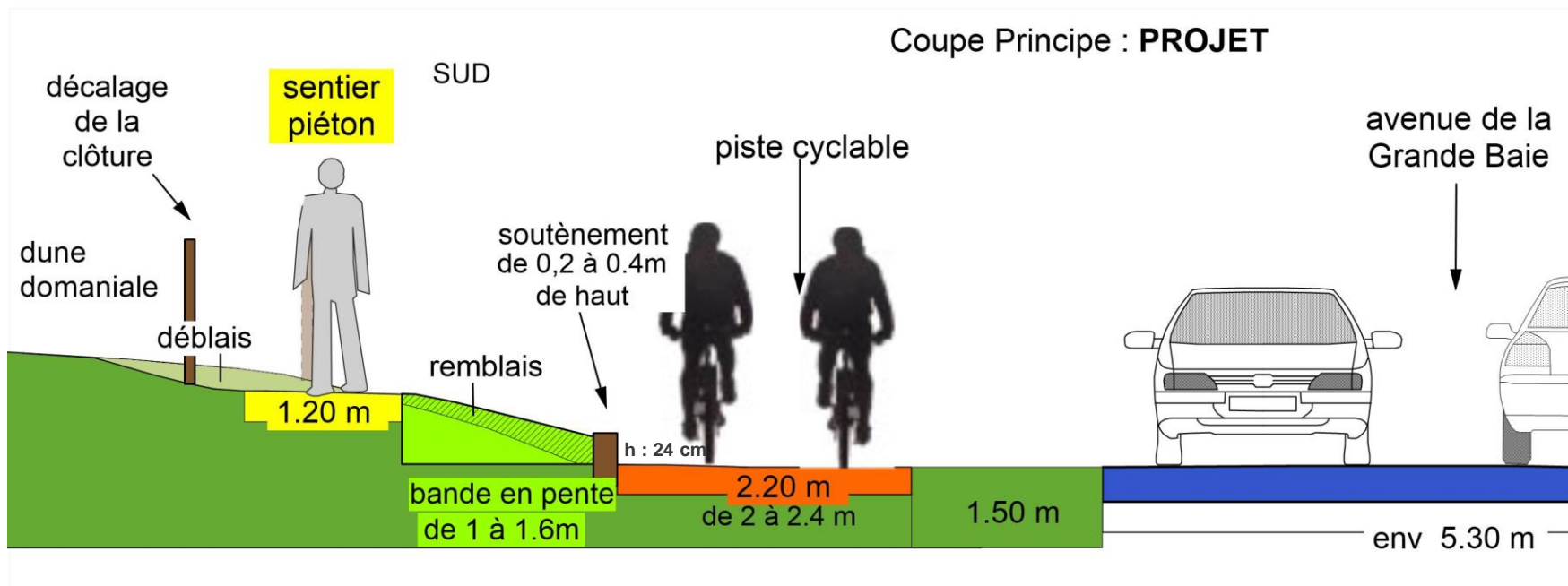
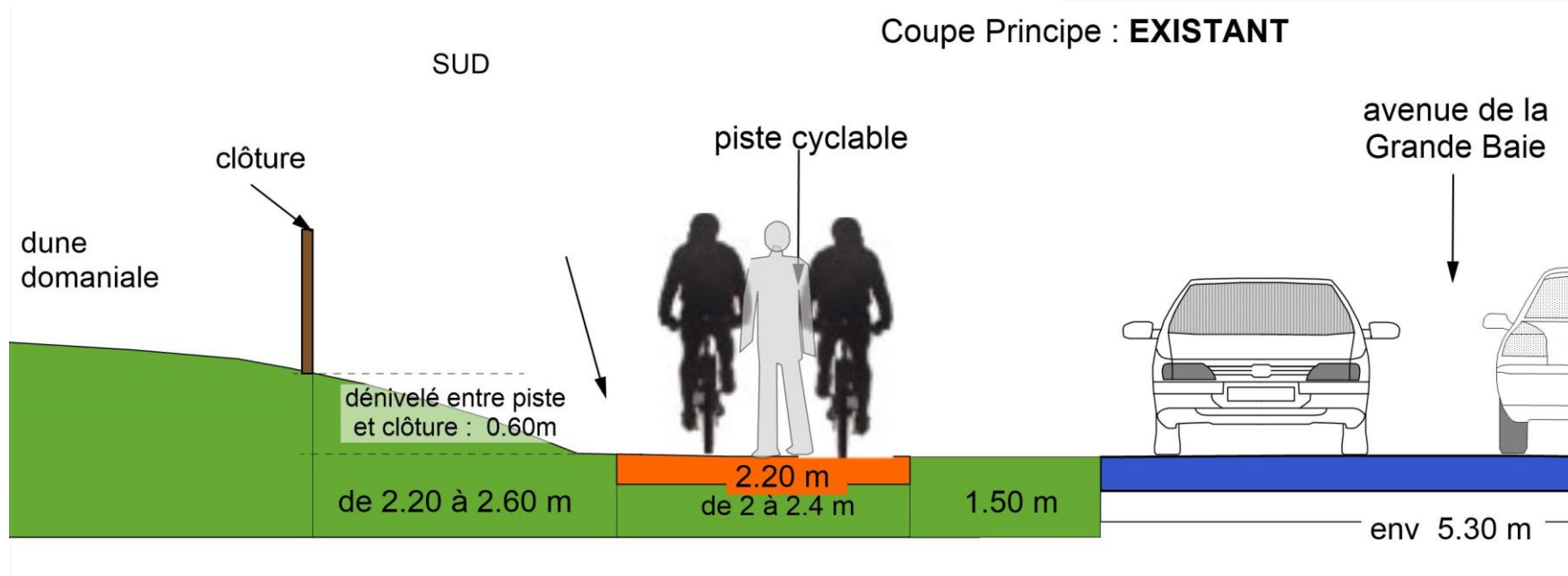
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : zoom détaillé sur le tourne à gauche pour l'accès au site



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : Liaison piétonne et cyclable entre les deux sites



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : Liaison piétonne et cyclable entre les deux sites

Etat initial :



Projet :



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : L'entrée piétonne du site Sud-Est



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : Le parc vélos

Etat initial :



Projet :



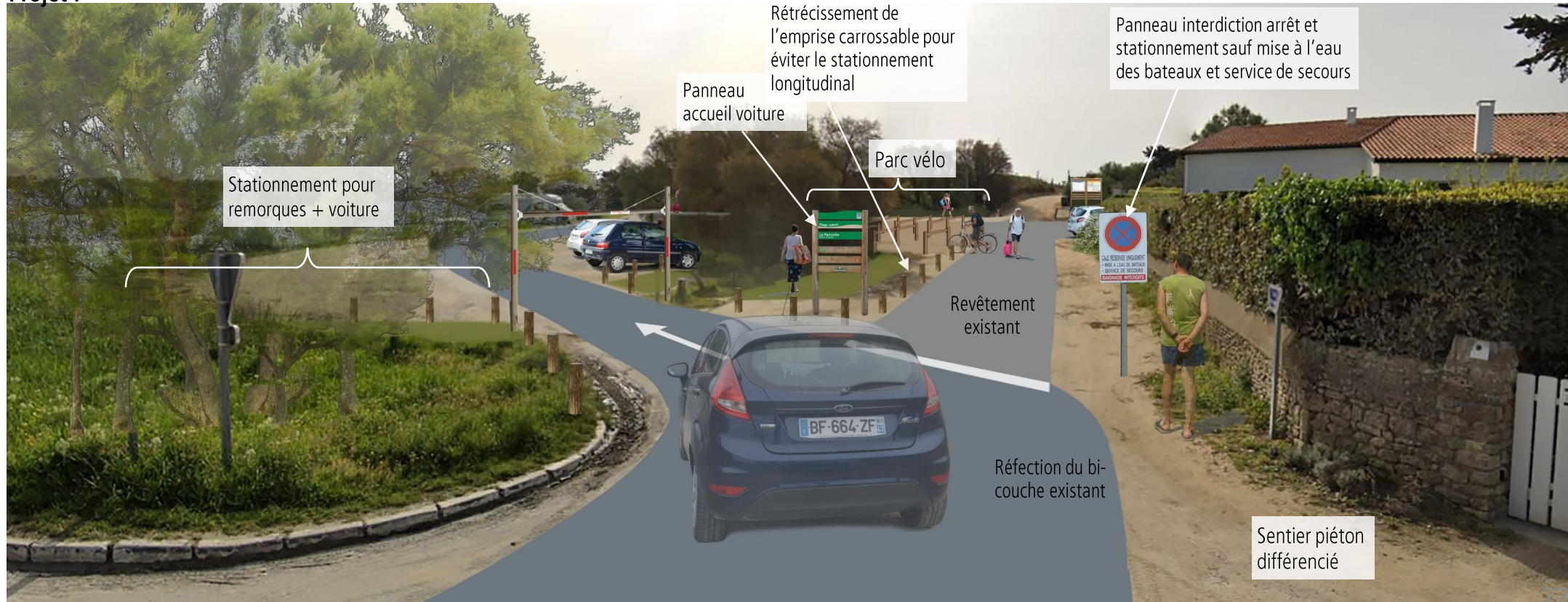
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : Le site Nord-Ouest

Etat initial :



Projet :



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : Le site Nord-Ouest

Etat initial :



Projet :



Rétrécissement de la voie carrossable hors emprise PMR

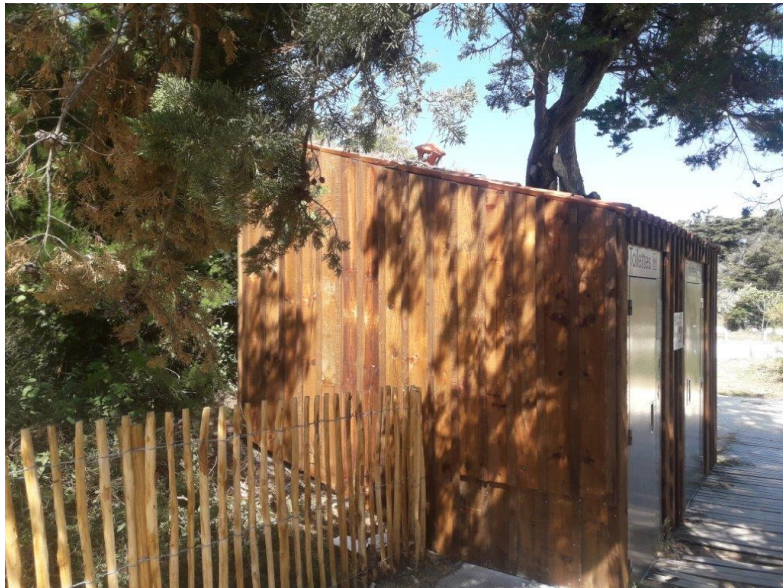
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III- Plan des aménagements prévus : Le site Nord-Ouest



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Les mobiliers chartés proposés



Habillage bois des sanitaires en bardage bois vertical



Soutènement bois pour retenir le talus le long du sentier piétons



Table avec 4 bancs



Panneau chartés OQL



Lices vélos horizontales non usinées



Panneau routier OQL

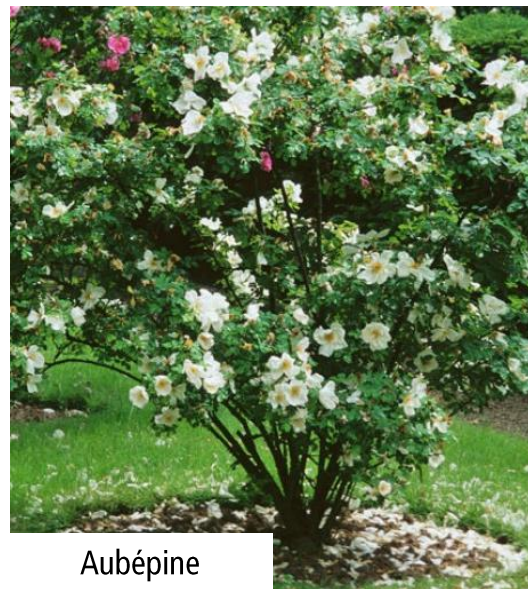
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

V. Les plantations proposées

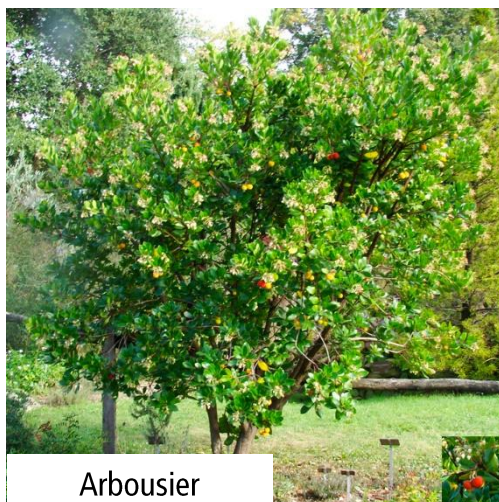
Les zones plantées seront situées au niveau de la zone de circulation renaturée face au WOC. Les essences utilisées sont des chênes verts formés en cépée ou 1/2 tige (pour une configuration plus naturelle) et des pins maritimes ou d'Alep, ainsi que des tamaris, arbousiers et aubépines arbustifs.



Tamaris



Aubépine



Arbousier



Chêne vert



Pin maritime



Pin d'Alep

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. La renaturation dunaire :

De nombreux sentiers sauvages perturbent fragilisent la dune.

Les zones à renaturer sont fermées grâce à des clôtures pour empêcher le piétinement.

Des branchages sont étalés pour permettre de capter du sable et à la végétation locale de se réinstaller pour stabiliser le cordon dunaire.

Mise en place de clôtures pour protéger la dune










Pose de branchage pour capter le sable











PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords

Accès et espaces :

-  - espace pique-nique
-  - stockage des bateaux
-  - arrêt navette
-  - voie piétonne
-  - voie cyclable
-  - voie véhicules
-  - stationnements











Mobilier et signalétique :

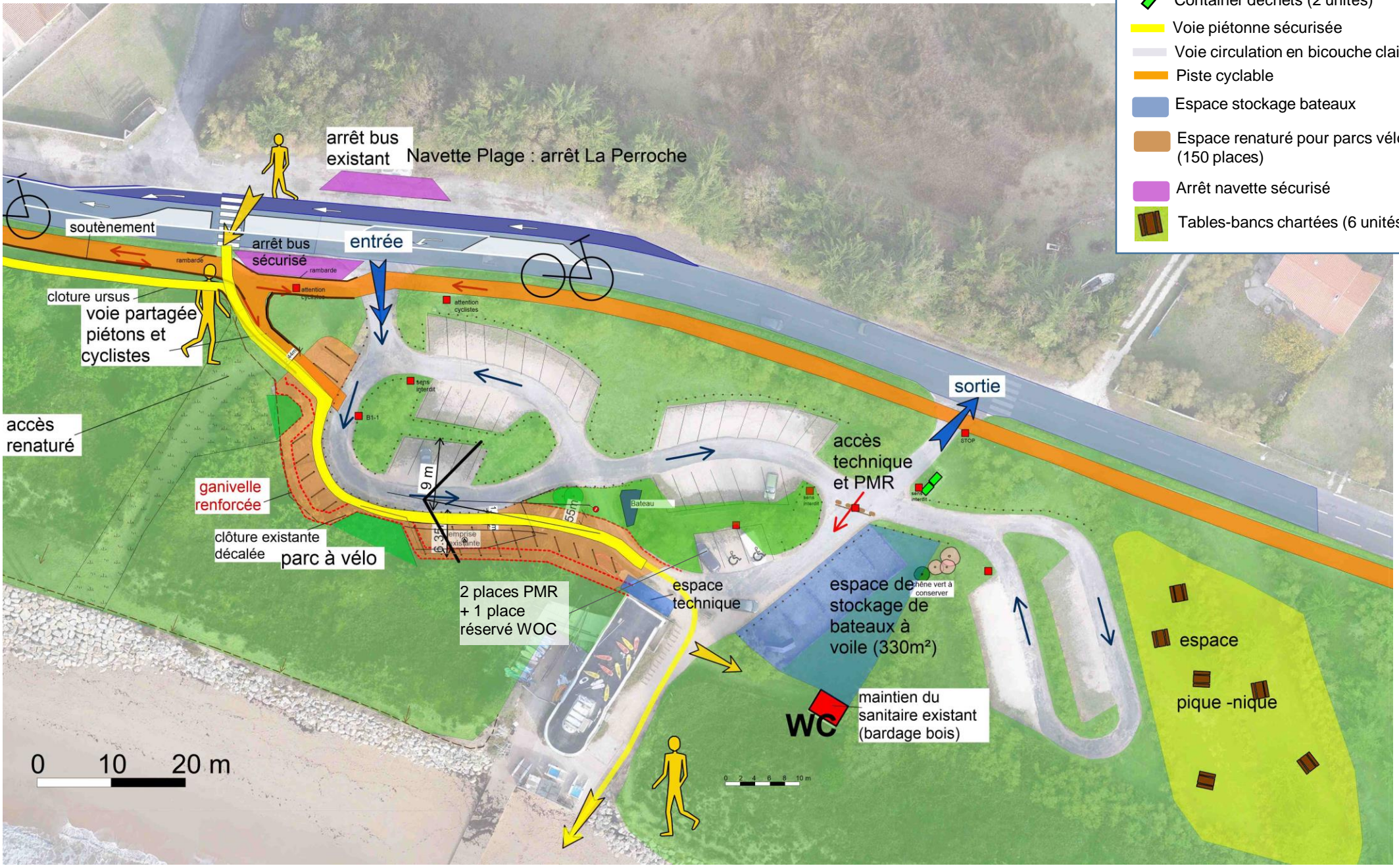
-  - panneaux routiers
-  - panneaux d'information
-  - poubelles individuelles non chartées
-  - conteneurs à déchets
-  - conteneurs à recyclage
-  - portiques
-  - tables-bancs non chartées (6 unités)
-  - racks vélos



PA.4 Plan de composition d'ensemble du projet

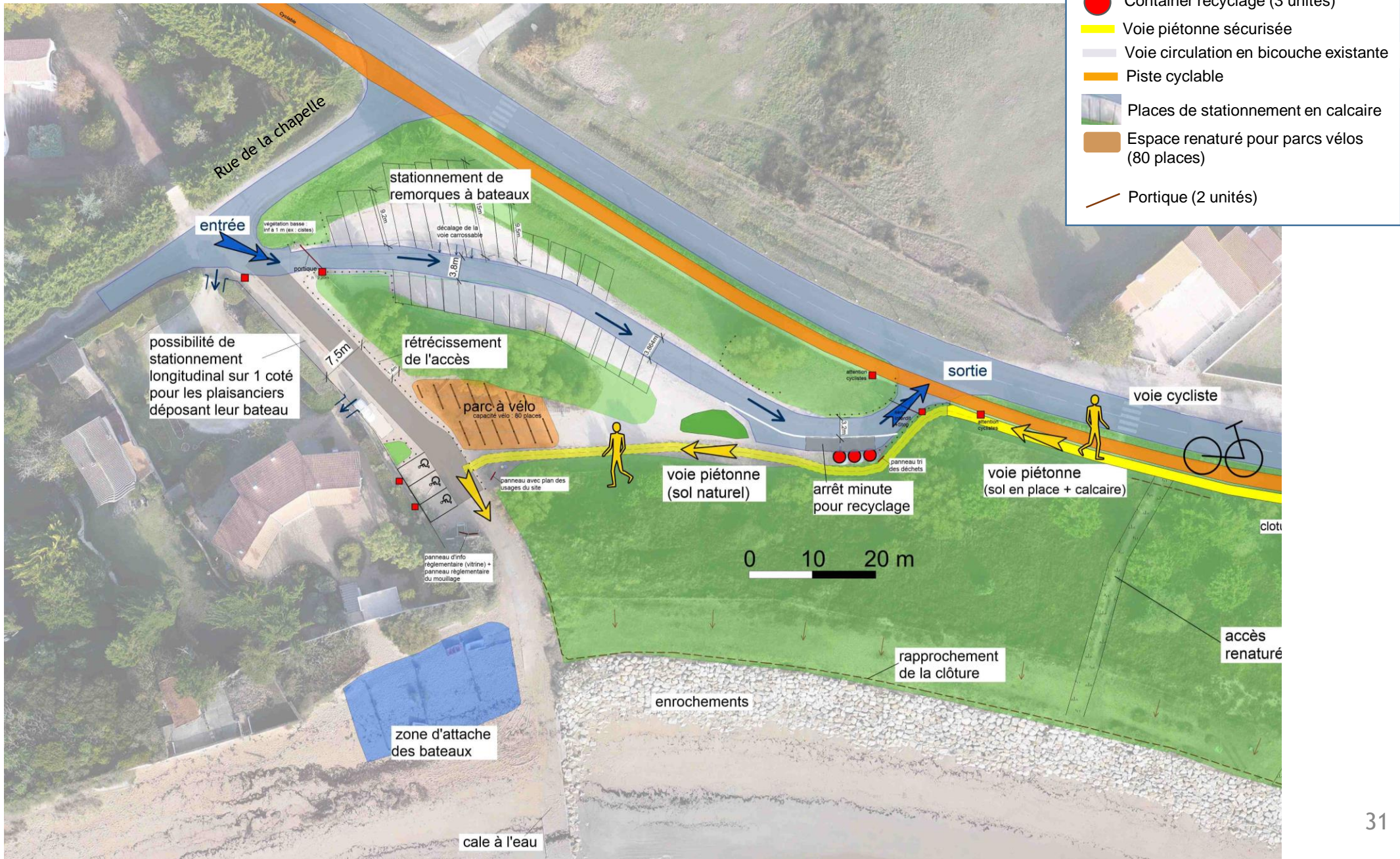
Zoom détaillé ZONE Est

-  Panneau d'information (2 unités)
-  Panneau routier (10 unités)
-  Container déchets (2 unités)
-  Voie piétonne sécurisée
-  Voie circulation en bicouche clair
-  Piste cyclable
-  Espace stockage bateaux
-  Espace renaturé pour parcs vélos (150 places)
-  Arrêt navette sécurisé
-  Tables-bancs chartées (6 unités)



PA.4 Plan de composition d'ensemble du projet

Zoom détaillé ZONE Ouest



- Panneau d'information (3 unités)
- Panneau routier (7 unités)
- Container recyclage (3 unités)
- Voie piétonne sécurisée
- Voie circulation en bicouche existante
- Piste cyclable
- Places de stationnement en calcaire
- Espace renaturé pour parcs vélos (80 places)
- Portique (2 unités)

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence territoriale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Interlocuteurs : Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, cheffe de projets
Tél : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Notice du permis d'aménager
Rédaction : Juillet 2021



OLERON QUALITE LITTORAL

2021

PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation du site de la Perroche – Dolus d'Oléron

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone : 05.49.58.96.21 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du site du Passage de l'Ileau

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n° SC.107 (désigné le 1er avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet n'est localisé à l'intérieur d'aucun site Natura 2000, mais il se situe à 10 m des sites à enjeux « marais » : ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) et ZSC « Marais de la Seudre » (n° FR5400432). Il est aussi limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Dolus d'Oléron. L'aire d'accueil est incluse dans les dunes domaniales.

Le site n'est inclus dans aucun site Natura 2000, mais il est proche de deux Zones Spéciales de Conservation et de deux Zones de Protection Spéciale.

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et ses accès vers la plage de la Perroche. Le site est desservi par l'avenue de la Grande Baie (D274).



Justification et nature du projet

Le site de la Perroche est composé de deux aires d'accueil distinctes :

- une aire à l'ouest destinée à la plaisance avec une cale à bateaux : parking informel à sens unique d'environ d'environ 33 places (y compris 2 PMR) dont 3-4 sont utilisées en pleine saison comme stockage de remorques à bateaux. Elle inclut un parc à vélos de 30 places. Une zone d'attache de bateaux se trouve sur la plage, à la sortie de l'accès plage ouest (cale de mise à l'eau) ;
- une aire à l'est destinée aux familles et à la pratique de la voile (présence de l'école Wind Oléron Club) : une aire de pique-nique et 3 zones de stationnements « en double 8 » à sens unique. Ce parking en épis accueille 42 véhicules et est desservi par 2 entrées/sorties. La 3e zone de stationnement (la plus à l'est), est réservée aux camping-cars et accueille 15 places. Elle est desservie par une unique entrée/sortie. Le parking intègre également un parc à vélos de 80 places et des sanitaires (non accessibles PMR) à l'entrée de l'accès plage est. Un grand bâtiment abrite l'école de voile au plus près de la plage. En pleine saison, une partie des zones enherbées sont utilisées comme stockage des bateaux de l'école de voile.

Les 2 aires d'accueil (est et ouest) sont desservies par un unique arrêt de bus, une piste cyclable, 2 accès plage (ouest et est) et 2 cheminements à travers les dunes. Les voies carrossables sont revêtues tandis que les stationnements sont en calcaire.

Plusieurs points noirs et/ou dysfonctionnements sont signalés par les usagers et les élus :

- les 2 parc à vélo sous dimensionnés,
- les emplacements pour stocker les bateaux sont insuffisants et empiètent sur les stationnements véhicules,
- les usages piétinent les habitats dunaires au sommet des enrochements en raison de la présence des 2 cheminements,
- les usagers du bus débarquent au milieu de l'entrée véhicule de l'aire d'accueil est,
- les mobiliers sont vieillissants : tables bancs de l'aire de pique-nique, plots anti-pénétration, habillage des conteneurs à déchets,
- la traversée de la route n'est pas sécurisée depuis l'arrêt de bus.

Le projet propose donc sur l'aire d'accueil ouest :

- l'élargissement de la voie carrossable et la réfection d'une partie du bi-couche,
- le balayage du reste de la voie vers l'accès plage (non rénové) pour permettre de révéler le revêtement existant et d'ajouter une place PMR supplémentaire. Le marquage au sol sera refait et les places délimitées par l'installation de traverses bois,
- le rétrécissement de l'emprise carrossable en direction de la cale de mise à l'eau pour limiter le stationnement longitudinal à un seul côté,
- la délimitation d'un arrêt minute recyclage à côté des conteneurs à déchets.
- l'implantation d'un sentier piéton sécurisé assurant la liaison avec l'aire d'accueil est,
- la suppression du revêtement et des supports de l'ancien parc à vélos, et la mise en place de lices bois pour en augmenter la capacité (30 à 80 places) et en améliorer l'intégration paysagère.

Le projet propose également sur l'aire d'accueil est :

- l'intégration d'un arrêt de bus sur l'accotement sud, c'est-à-dire entre la piste cyclable et la route départementale n° 274. Il sera décalé vers l'ouest pour emprunter l'entrée du premier cheminement dunaire et permettra de séparer le flux piéton de l'entrée véhicule du parking. Un passage piéton sera implanté au droit de cet arrêt pour sécuriser la traversée,
- le décalage de la clôture nord pour permettre l'implantation d'un sentier piéton sécurisé en terrain naturel (et calcaire par endroits) entre les dunes domaniales et la piste cyclable existante. Il permettra de relier les aires d'accueil ouest et est, et sera bordé par endroits d'un soutènement bois en raison de l'existence d'un talus,
- l'élargissement ponctuel de la D274 pour intégrer le nouvel arrêt de bus (en utilisant l'accotement nord revêtu) et la mise en place d'un tourne à gauche pour faciliter l'entrée des véhicules sur l'aire d'accueil est,
- la mise en place d'une entrée et sortie unique pour simplifier la circulation des véhicules en double 8,
- le prolongement de la piste cyclable sur 18 ml pour accéder directement au nouveau parc à vélos,
- la réduction des stationnements véhicules pour rapprocher le nouveau parc à vélos de l'accès-plage et en renforcer la capacité (de 80 à 150 places). Les anciens supports seront remplacés par des lices bois et des ganivelles renforcées,
- la mise en place d'une barrière bois pour réserver une partie du parking aux PMR et ayants-droits de l'école de voile :
 - o le rapprochement des 2 emplacements PMR au plus proche de l'accès-plage,
 - o la conversion d'une partie de l'ancien parc à vélo et d'un espace enherbé en une unique zone de stockage des bateaux à voile,
 - o la suppression des stationnements en face du bâtiment pour dégager une zone dédiée à la réparation des bateaux,
- la mise en place d'un habillage vertical bois sur les sanitaires pour améliorer leur intégration paysagère.

Enfin, les opérations suivantes concernent l'ensemble des 2 aires :

- la suppression des poubelles individuelles (et à terme des conteneurs),
- l'implantation d'îlots de végétation arbustive et arborée, voire le confortement de ceux existants par plantations complémentaires avec des essences adaptées,
- l'optimisation de la signalétique et le remplacement des équipements par du mobilier charté (plots anti-pénétration, tables-bancs, panneaux routiers et d'information, lices vélos),
- le remplacement des anciens panneaux par une signalétique adaptée et chartée.
- la suppression des cheminements en sommet d'enrochement par l'extension de la canalisation (clôtures et ganivelles) et la pose de couvertures de branchages pour restaurer les milieux dunaires. Seuls 2 accès plage seront conservés.

Accès et espaces :

- espace pique-nique
- stockage des bateaux
- arrêt navette
- voie piétonne
- voie cyclable
- voie véhicules
- stationnements

Mobilier et signalétique :

- panneaux routiers
- panneaux d'information
- poubelles individuelles non chartées
- conteneurs à déchets
- conteneurs à recyclage
- portiques
- tables-bancs non chartées (6 unités)
- racks vélos



Figure 1 : Plan actuel du terrain et de ses abords © K. Messager - ONF

Accès et espaces :

- espace pique-nique
- stockage des bateaux
- arrêt navette
- voie piétonne
- voie cyclable
- voie véhicules
- stationnements

Mobilier et signalétique :

- panneaux routiers
- panneaux d'information
- conteneurs à déchets
- conteneurs à recyclage
- portiques
- tables-bancs non chartées (6 unités)
- Espace renaturé pour parc vélos



Figure 2 : Plan de composition d'ensemble du projet retenu © K. Messenger - ONF

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 17 000 m² (voies carrossables, stationnements, parcs à vélos, aire de pique-nique, accès-plage, espaces dunaires à mettre en défens). Le périmètre élargi s'étend à 40 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Mais Les bâtiments les plus proche se trouvent à 5 m, 15 m et 30 (maisons individuelles) du site
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades, baignades, nautisme (cale de mise à l'eau et école de voile). Fréquentation élevée du littoral (dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Non**. Mais existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron.
- Zone humide : **non**.

Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3 mois
- période de travaux : novembre 2021 à février 2022 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : non. La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Oui** pour le remplacement des clôtures et la mise en place des ganivelles (mise en défens)
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Oui. Le recul de la clôture nord d'environ 0.60 m x 100 ml pour intégrer le sentier piéton sécurisé entrainera la dégradation d'environ 60 m² de dunes grises.**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Oui, quelques Cyprès et Tamaris lors du décalage de la clôture nord pour intégrer le sentier piéton sécurisé.**
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, mise en œuvre de nouveaux revêtements (calcaire stabilisé et bicouche) et mise en place de mobiliers
- Bruits. **Oui**, idem.

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. **Cependant, des habitats dunaires d'intérêt communautaire, similaires à ceux de la ZSC « Dunes et forêt littorales de l'île d'Oléron », sont présents dans son emprise.**

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

La zone d'étude se situe à 10 m à 10 m des sites à enjeux « marais » : ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » et ZSC « Marais de la Seudre ». Il est aussi limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » et ZSC « Pertuis Charentais ».

ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) à enjeux marais : les marais et l'estuaire de la Seudre constitue une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés. Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux et Busard cendré. Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification des Echasses et des Avocettes. Les vasières de la partie estuarienne de la ZPS sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que les bernaches et diverses espèces plus marines (sternes, laridés).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Boisements	non	non	non	-	Aigrette garzette, Cigogne blanche, Hérons garde-bœufs
Prairies humides et végétations de zone humide	non	non	non	-	Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé
Eaux douces	non	non	non	-	Aigrette garzette, Héron garde-bœuf, Cigogne blanche, Martin-pêcheur, Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé, Tadorne de Belon

ZSC « Marais de la Seudre » (n° n° FR5400432) à enjeux marais : complexe de milieux estuariens associant un fleuve soumis aux marées, des vasières tidales, d'anciens marais salants partiellement reconvertis pour l'aquaculture, un dense réseau de chenaux et d'étiars saumâtres et des prairies sub-halophiles, d'hydromorphie variable, pâturées ou fauchées. Sur l'île d'Oléron les 2 exclaves du Marais d'Avail et du Marais de la Perroche possèdent des habitats peu différents : prairies hygrophiles planes, localement marécageuses à forte tendance dulcicole (nappe phréatique).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Boisements	non	non	non	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	Barbastelle, Miniopâtre, Grand Murin, Lucane cerf-volant, Lézard vert, Lézard des murailles
Végétation de zone humide	non	non	non	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	Rainette méridionale, Triton marbré
Eaux douces	non	non	non	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)	Barbastelle, Miniopâtre, Grand Murin, Rainette méridionale, Triton marbré

Les sites des Marais de la Seudre ne sont pas concernés par le projet de la Perroche. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'y auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation (faible) et les activités (élevage) n'y seront pas modifiés. **Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.**

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins, non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'y auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (clôtures et ganivelles) sur les aires d'accueil est et ouest. **Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet, mais en dehors des sites Natura 2000

Sur ce secteur du littoral, les habitats dunaires sont mités par l'urbanisation (campings et résidences individuelles).

Les 2 aires d'accueil sont délimitées par des haies ornementales de Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*), de Tamaris (*Tamarix gallica* variété horticoles) et d'Arroche (*Atriplex halimus*). Au sud-est de l'aire est, un énorme roncier sépare les espaces enherbés des dunes grises. Tous les espaces verts correspondent à d'anciennes dunes grises aujourd'hui complètement anthropisées par la fréquentation, l'entretien de la végétation (broyages) et les plantations ornementales. La plupart des espèces dunaires ont disparu, laissant la place à un milieu banal.

Les milieux dunaires bordant les aires d'accueil ont aussi été plantés de Cyprès pour servir de brise-vent. Ils milieux montrent une dégradation de la couverture végétale en dépit de la canalisation existante pour limiter la pénétration du public. 2 cheminements clôturés les traversent et débouchent en sommet d'un enrochement. Est constaté à ce niveau un décapage de la végétation dunaire par le piétinement intensif des usagers se déplaçant entre les 2 aires d'accueil, au point que de larges zones de sable nu sont apparentes.



Figure 3 - A et B : Cheminement entre les enrochements et les dunes grises dégradant la couverture végétale et mettant le sable à nu

L'encrochement a été installé pour protéger les infrastructures de la baie, notamment l'école de voile qui semble se situer à environ 7m de la ligne des hautes eaux. Cet amas de blocs est donc localisé dans la zone où devrait se développer les végétations des dunes mobiles embryonnaires et des dunes blanches à Oyat. **Ne sont ici visibles que les plages de sable sans végétation et les dunes grises, et seules ces dernières se trouvent dans l'aire d'influence du projet.**

La ligne d'encrochements se termine à l'est de l'école de voile, sur une zone de sable terrassée et délimitée par des clôtures pour permettre la reprise de la végétation. Ensuite le terrain reprend une courbe naturelle et permet le développement des dunes mobiles embryonnaires, des dunes blanches, des dunes grises et des dunes boisées (hors zone d'étude). Il est cependant à noter l'érosion notable des dunes blanches, laissant par endroits la place à une falaise dunaire.

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » permettant de retenir des niveaux d'enjeu pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat sur le site N2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site N2000	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	NC	défavorable inadéquat	très défavorable	faible	non	Fréquentation, remaniement	Fort

L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude a été réalisée par l'un des naturalistes rédacteurs du volet écologique révisé du DOCOB du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ». Cette analyse est basée sur sa bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'île d'Oléron, sur deux visites de terrain les 15 juillet 2019 et 10 juillet 2020 (période favorable d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, NE17 & LPO, 2001 : Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- ONF, 2014 : Diagnostic écologique révisé du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- Symbiose, OBIO & Calidris, 2016 : Définition des enjeux écologiques des ENS du Département 17 de l'île d'Oléron Ouest : habitats, faune et Flore
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2020 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN. *NB : le rédacteur de la présence évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même membre des réseaux Mammifères et Herpétofaune.*

Selon les données bibliographiques et les données terrain relevées en 2019 et 2020 :

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore :

- L'inventaire des ENS en 2014 relève la présence de 4 espèces de chiroptères dans un rayon de 2 km autour du site d'étude : la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) vers le marais de la Perroche. Les 3 dernières espèces sont considérées d'intérêt communautaire. Il s'agit de données d'activité de chasse et de transit, sur des zones de boisements (carrefours utilisés comme axes de déplacements) ou des milieux humides (points d'eau, boisements et prairies). L'état de conservation de ces espèces est considéré indisponible, du fait de l'absence de données sur leurs niveaux de population. Les inventaires du Docob des forêts littorales d'Oléron notent un faible niveau d'activité sur les secteurs proches de la mer comme les dunes grises et blanches. **L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe.**

- 5 espèces de reptiles sont recensées dans un rayon de 2 km autour du site : dont 3 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : la Vipère aspic (*Vipera aspis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Coronelle girondine (*Coronella girondica*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces, plutôt rencontrées en forêt, sont pour la plupart communes, hormis la Coronelle girondine considérée en danger dans l'ex-région Poitou-Charentes. La Coronelle et les 2 lézards sont néanmoins susceptibles de fréquenter les dunes grises. Ces habitats ne seront pas dégradés par les aménagements prévus au projet.

- 9 espèces d'amphibiens ont été identifiées dans un rayon de 2 km autour du site d'étude : la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), la Grenouille de Graf (*P. kl. grafi*), la Grenouille de Perez (*P. perezii*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Les deux dernières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats et considérées fréquentes sur l'île d'Oléron. L'emprise du projet n'abrite aucun point d'eau (naturel ou artificiel). **La zone d'influence du projet accueille les habitats terrestres de ces amphibiens (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**

- 1 espèce de coléoptères d'intérêt communautaire a été observée dans les boisements du marais de la Perroche, à 2 km du site d'étude : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Cette espèce exploite les zones de vieux bois caducifoliés, situés notamment sur la bordure des marais. **De tels habitats n'existent pas à proximité de l'emprise du projet et les propositions projet n'incluent pas d'intervention dans les espaces boisés alentours. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à cette espèce.**

- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire est **présente dans le secteur, en dehors de la zone d'influence du projet** : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), observé à 320 m au sud de l'aire d'accueil est. Cette espèce est protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes.

Figure 4 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Barbastelle d'Europe	1308	défavorable inadéquat	indéterminé	Très élevée	non	Disparition des corridors boisés, élimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités, arrachage des haies et arbres isolés, effet négatif des phytosanitaires, destruction / dégradation / dérangement des gîtes	fort
Lucane cerf-volant	1083	favorable	indéterminé	élevée	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité Faible disponibilité en feuillus, notamment chênes Diminution des vieux boisements Arrachage de vieilles haies et arbres isolés	faible
Cynoglosse des dunes	1676	favorable	favorable	Très élevée	oui	Baisse des populations de lapin de garenne	modéré

Le *Minioptère de Schreibers* (*Miniopterus schreibersii*) et le *Grand Murin* (*Myotis myotis*) ne sont pas cités dans ce Docob, puisqu'ils n'ont pas été détectés sur ce site Natura 2000 durant les inventaires 2001, 2006 et 2014.

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été relevée à proximité de l'emprise du projet. Le Docob des marais de la Seudre, cite 3 espèces identifiées en alimentation dans le marais de la Perroche : l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et le Martin-Pêcheur (*Alcedo atthis*). 3 espèces y ont aussi été notées avec des indices de reproduction probable à avérées : l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), le Chevalier gambette (*Tringa totanus*) et le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*). Ce marais est situé à 200 m du site d'étude et **les milieux fréquentés par ces espèces ne sont pas présents sur l'emprise du projet. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à ces espèces.**

Figure 5 : Extrait du DOCOB des ZSC et ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
chiroptères	-	défavorable inadéquat	défavorable inadéquat	Diversité et fonctionnalité des milieux (cavités, boisements, mares), Disponibilité de la ressource alimentaire, présence de mares boisées, continuité écologique intra et intersites (corridors et coupures)	moyen
Aigrette garzette	A026	favorable	bon	Présence de boisements tranquilles, gestion des niveaux d'eau, présence de lignes électriques non ou mal matérialisées	fort
Echasse blanche	A131	favorable	moyen	Présence de nombreux bassins, variés et tranquilles, présence d'ilots ou de berges végétalisés pour la reproduction	fort
Cigogne blanche	A031	favorable	bon	Présence de prairie humides avec des dépressions d'eau douce riches en végétation, gestion des niveaux d'eau, présence d'arbres de haut-jet ou de supports artificiels de grande taille, disponibilité de la ressource alimentaire, présence de lignes électriques non ou mal matérialisées	moyen

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux :

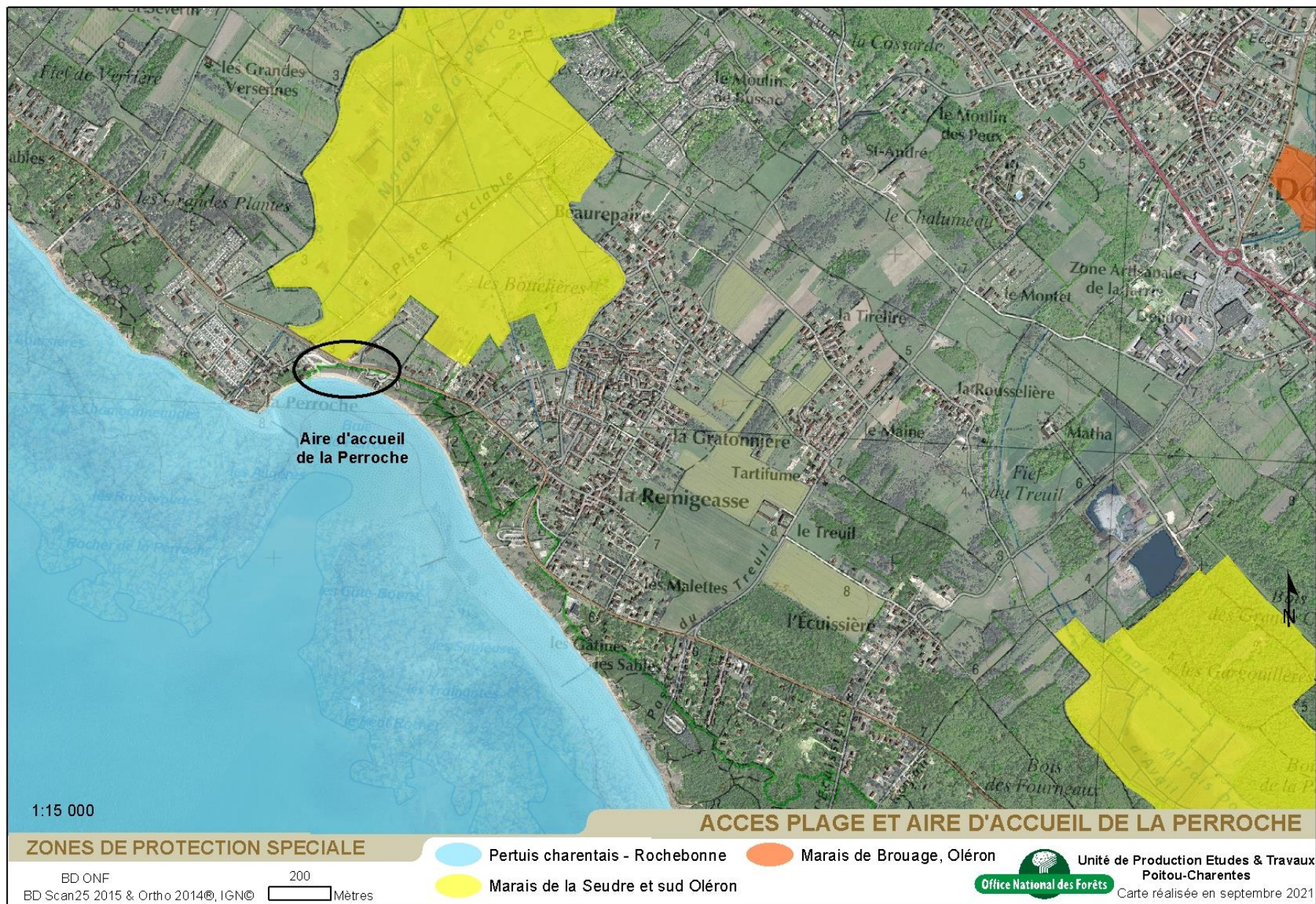
- des insectes patrimoniaux ont été notés à 800 m au sud du projet : le Criquet de Jago (*Doclostaurus jagoi*) classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, ainsi que le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) et le Cardinal (*Argynnis pandora*) classés quasi-menacés sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**

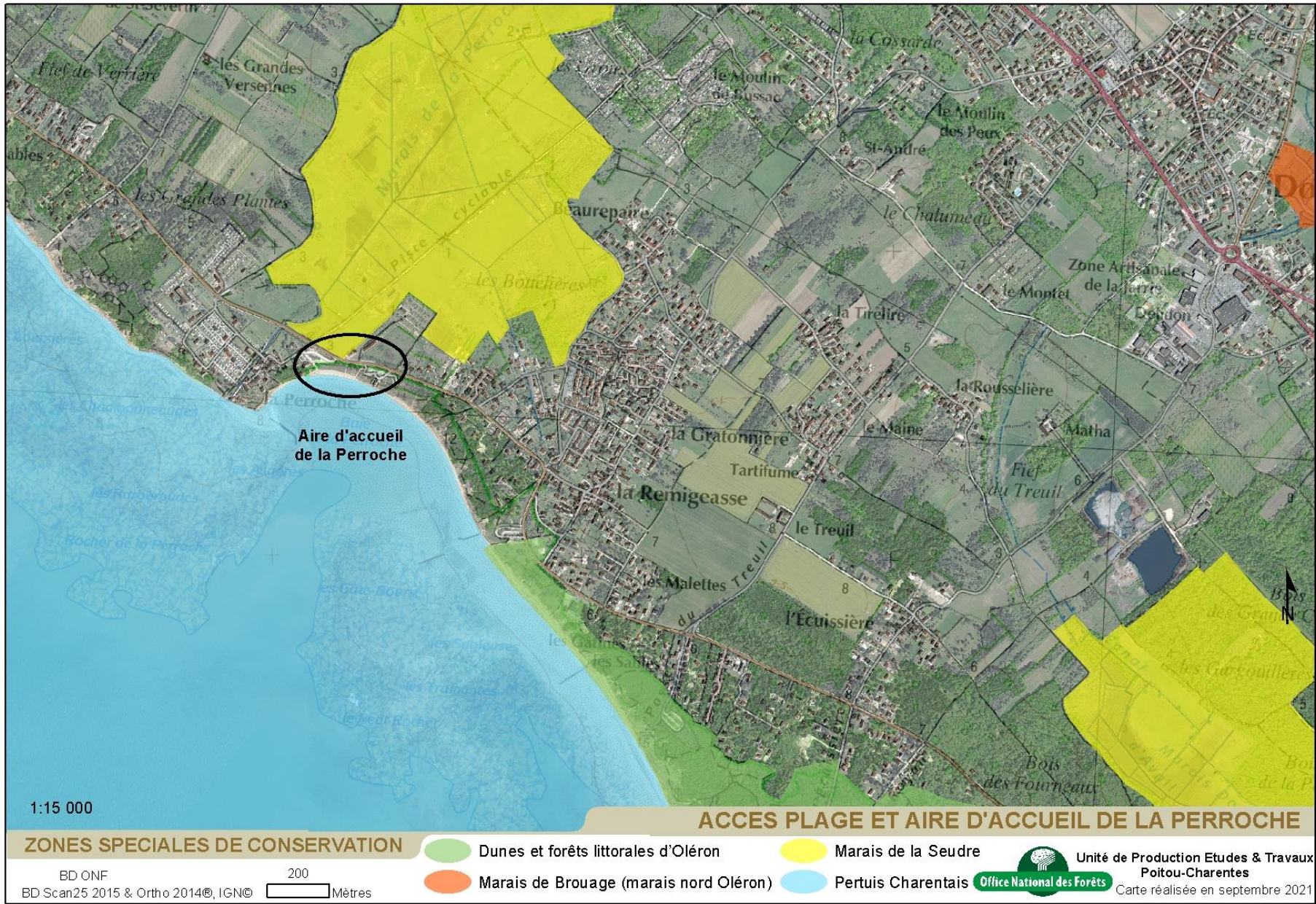
D'autres insectes patrimoniaux ont été notés à 200 m sur le marais de la Perroche : le Criquet tricolore (*Paracinema tricolor*) classé menacé sur la liste rouge Européenne, la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) classée quasi-menacée en ex-Poitou-Charentes, le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) classé en danger en ex-Poitou-Charentes. Sont également noté le Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*) classé en danger sur la liste rouge française, l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) classé quasi menacé en ex-Poitou-Charentes et le Leste dryade (*Lestes dryas*) classé en danger en ex-région Poitou-Charentes. **Les milieux fréquentés par ces espèces ne sont pas présents dans l'emprise du projet. Les propositions ne sont donc pas susceptibles de leur porter atteinte.**

- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux, ont été autour de l'emprise du projet : la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) classées vulnérables sur la liste nationale des oiseaux nicheurs, le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) classé vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes, ainsi que la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) classées quasi-menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes. **L'emprise du projet n'incluant pas d'intervention dans des espaces boisés susceptibles d'accueillir ces espèces, ni dans les zones humides, le projet n'est pas susceptible de leur porter atteinte.**

- une espèce végétale est présente à proximité immédiate de l'emprise du projet : durant les visites de juillet 2019 et 2020 a été observée la Criste marine (*Crithmum maritimum*) dans l'enrochement entre les 2 aires d'accueil. Cette espèce végétale protégée en ex région Aquitaine est inféodée aux habitats rocheux. **Elle ne sera pas impactée par le projet car aucune intervention n'est prévue au niveau des enrochements.**

Les cartes pages suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000, des habitats d'intérêt communautaire et des espèces précédemment citées (quand les positions GPS précises sont disponibles) par rapport à l'aire d'influence du projet.





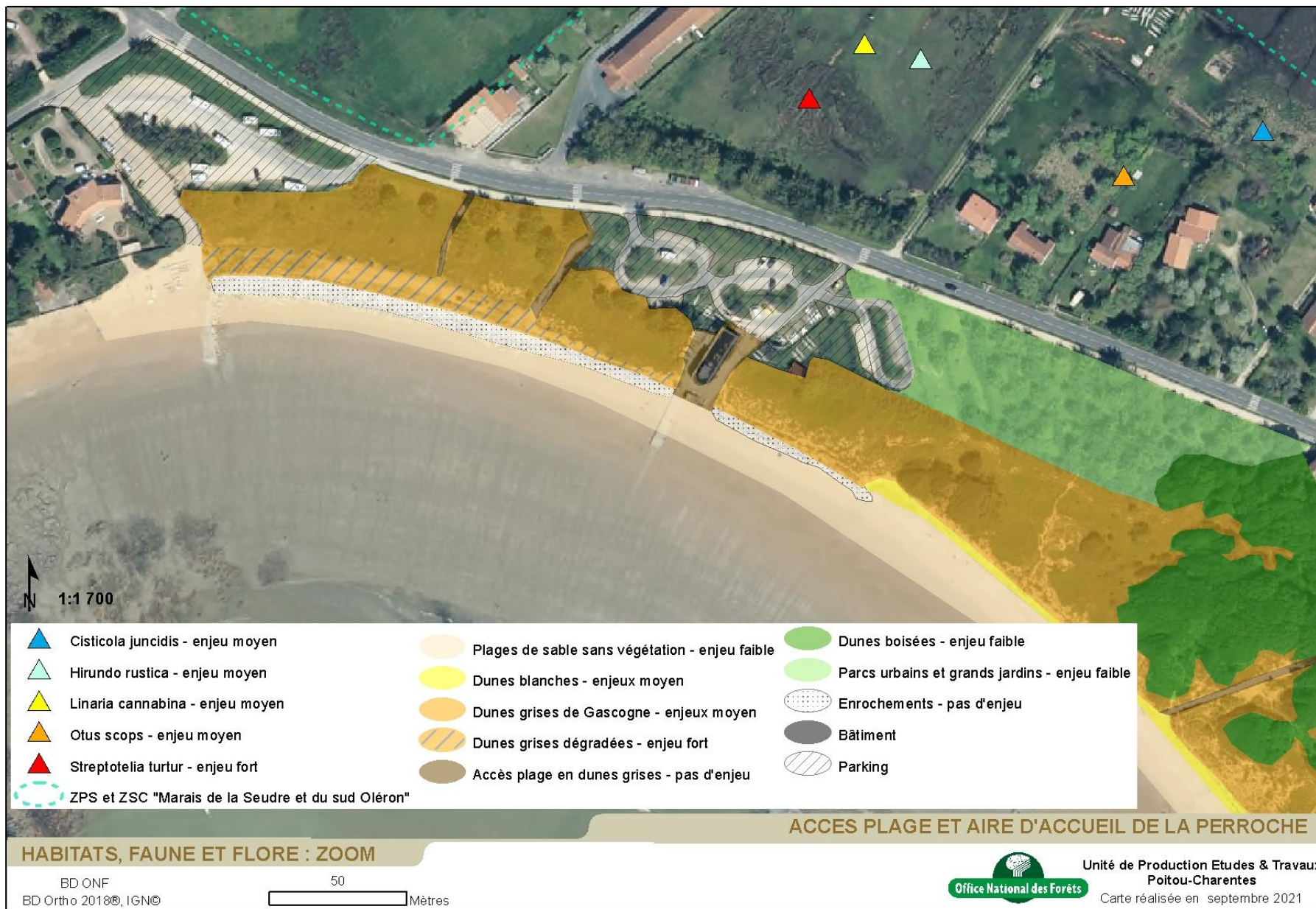


Figure 6 : Habitats naturels et faune patrimoniale observés sur et à proximité du site d'étude

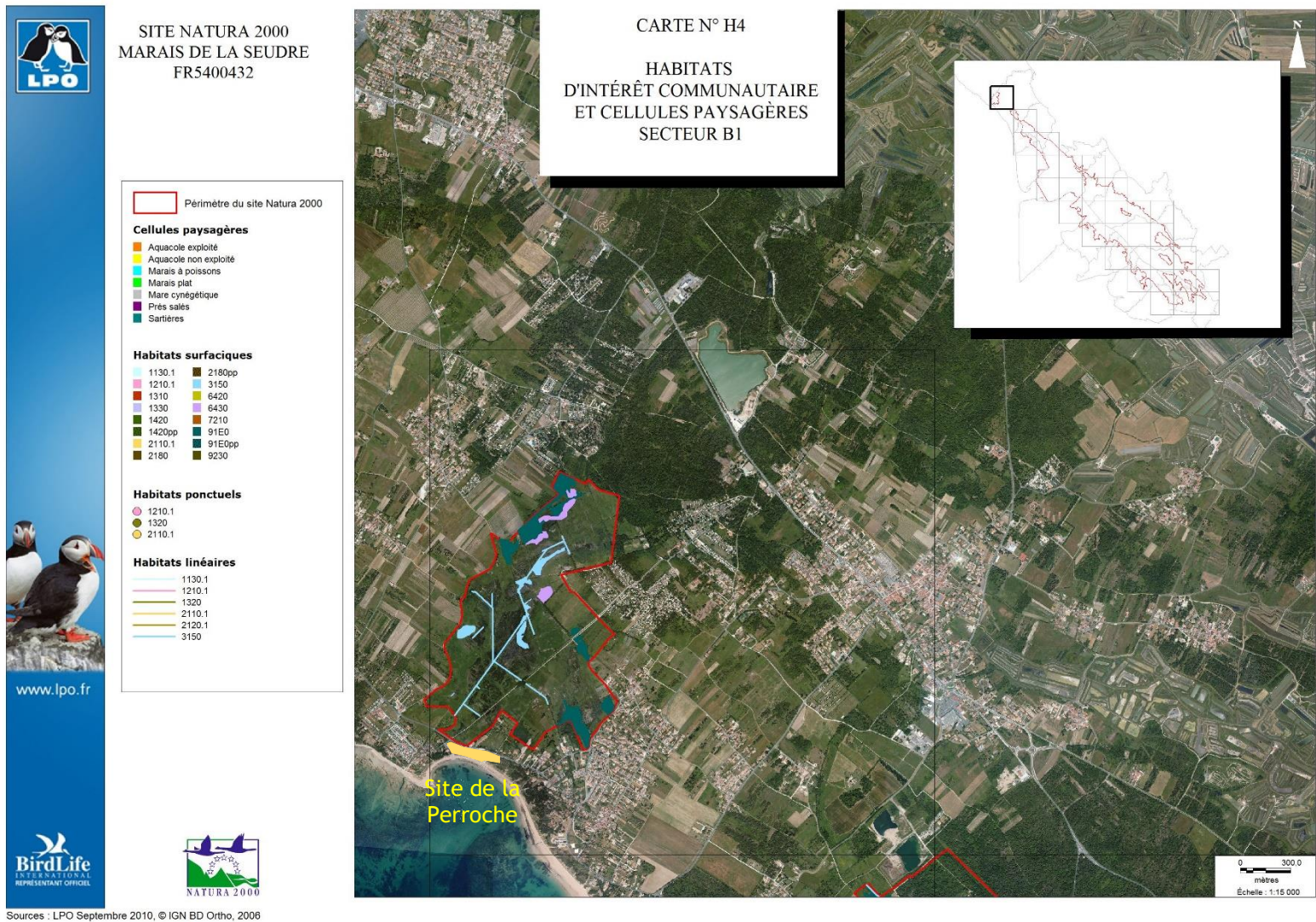


Figure 7 : Habitats d'intérêt communautaire recensés sur le marais de la Perroche (extrait de l'atlas cartographique de la ZSC « Marais de la Seudre »)

Les cartes précédentes montrent que seuls pourraient être concernés les habitats de dunes grises, et ces derniers sont situés en dehors des sites Natura 2000.

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend en majorité sur des milieux artificialisés :

Sur l'aire d'accueil ouest :

- la voie carrossable sera élargie et le bi-couche rénové. Le balayage du reste de la voie permettra d'ajouter une place PMR en utilisant le revêtement existant. Le marquage au sol sera refait et les places délimitées par l'installation de traverses bois,
- l'emprise carrossable sera rétrécie en direction de la cale de mise à l'eau par la pose de plots anti-pénétration et le revêtement conservé,
- l'arrêt minute recyclage sera délimité par un marquage au sol sur le revêtement rénové.



Figure 8 : Déplacement de la ligne de plots anti-pénétration (ligne jaune) permettant de rétrécir la voie en conservant le revêtement

Sur l'aire d'accueil est :

- Un arrêt de bus sera implanté sur l'accotement sud en utilisant la partie herbeuse et une portion de la voie carrossable (D274). **Cette zone n'abrite aucun milieu, ni espèce patrimoniale, et n'est pas située en site Natura 2000.** Afin d'assurer une fluidité de circulation, la voie sera élargie en utilisant l'accotement nord revêtu et un tourne à gauche sera implanté par un marquage au sol. Le marquage au sol du passage piéton sera ravivé,



Figure 9 : futur arrêt de bus (en bleu) et zone d'élargissement de la voie carrossable en utilisant l'accotement revêtu (ligne jaune) permettant l'intégration d'un tourne à gauche et de l'arrêt de bus.

- les entrées existantes du parking seront converties en sens unique en remplaçant les panneaux de signalisation,
- une barrière en bois sera installée pour réserver une partie du parking aux PMR et ayant-droits de l'école de voile,
- des emplacements véhicules standard seront convertis en places PMR en changeant la signalétique et le marquage au sol. Le revêtement existant sera ainsi conservé,
- les stationnements standard présents devant le bâtiment de l'école de voile seront supprimés tout en conservant le revêtement en place. Cet espace libre permettra la réparation des bateaux de l'école sur un sol stabilisé.

Une partie des aménagements est prévue sur sol naturel :

Sur l'aire d'accueil ouest :

- le sentier piéton sécurisé sera partiellement délimité par la plantation d'un bosquet arboré et la pose d'une ligne de plots anti-pénétration. Seuls des essences typiques des milieux littoraux seront utilisées : Tamaris (non horticole), Aubépine, Arbousier, Chêne vert, Pin maritime et Pin d'Alep.
- le revêtement et les supports de l'ancien parc à vélos seront supprimés. Le sol sera nivelé par l'apport de grave calcaire et les nouvelles lices vélos seront posées sur sol naturel.

Sur l'aire d'accueil est :

- la clôture nord sera décalée d'environ 60 cm sur 100 ml pour libérer l'accotement et permettre l'implantation d'un sentier piéton entre la piste cyclable et l'espace dunaire. Ce sentier de 1.20m de large sera séparé de la piste par une bande herbeuse et devra être terrassé en raison de la présence d'un dénivelé. Un soutènement bois sera posé par endroits pour soutenir le talus. Les dépressions seront comblées en grave calcaire et le sentier restera en terrain naturel. **60 m² de dunes grises seront ainsi dégradées par le recul de la clôture nord, soient 1.21 % de l'habitat présent sur le site** (ce milieu couvre 4 964 m² au total). Il est à noter que le recul nécessitera la suppression de quelques pieds de Cyprès et de Tamaris, espèces non caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire.



Figure 10 : décalage de la clôture (en jaune) pour permettre l'implantation d'un sentier piéton sécurisé (en bleu) sur l'accotement

pour le stockage des bateaux, ainsi que l'espace herbeux attenant.

- la piste cyclable sera prolongée sur 18 ml pour accéder directement au nouveau parc à vélos. Elle empruntera une partie du cheminement piéton existant et débordera sur des espaces herbeux de l'aire d'accueil. Elle sera revêtue d'un stabilisé calcaire,

- Le nombre de stationnements véhicules sera réduit en convertissant 2 stationnements standard et 2 places PMR en parc à vélos. Le revêtement sera supprimé et le sol nivelé par l'apport de grave calcaire. Les nouvelles lices seront ensuite posées sur sol naturel et la zone délimitée par des ganivelles renforcées. Le parc à vélos sera continu jusqu'au bâtiment de l'école de voile, ce qui implique l'installation de lices sur une partie de l'espace herbeux attenant,

- une partie de l'ancien parc à vélos sur sol naturel sera réservé



Figure 11 : parc à vélos sur sol naturel et espace herbeux déjà utilisés comme stockage des bateaux (en bleu). Stationnements PMR et standard en stabilisé calcaire qui seront convertis en parc à vélos sur sol naturel (en jaune).



Figure 12 : aire de pique-nique sur sol naturel, plantée de Cyprès de Lambert et de Tamaris

Sur ces deux sites sont également prévus l'optimisation de la signalétique et le remplacement des équipements par du mobilier charté Oléron Qualité Littoral (plots anti-pénétration, tables-bancs, panneaux routiers et d'information). La plupart de ces équipements est installée dans les espaces verts.

Il est important de rappeler que les espaces verts des aires d'accueil n'offrent aucun milieu, ni flore, ni faune d'intérêt. Les propositions d'aménagements sur sol naturel se limitent à des mobiliers de taille peu importante, ayant un effet d'emprise négligeable.

Enfin, le projet prévoit la réhabilitation d'espaces naturels dégradés :

Entre les 2 aires seront supprimés les 2 cheminements en milieu dunaire par l'extension de la canalisation (clôtures et ganivelles). De plus, la clôture sud sera décalée au plus près du sommet des enrochements et des couvertures de branchages seront posées sur les espaces dégradés pour restaurer les milieux dunaires. Seuls les 2 accès plage principaux seront conservés. **Cette opération permettra la restauration de 1 660 m² de dunes grises, soit une augmentation de 32 % de la surface de l'habitat d'intérêt communautaire sur le site d'étude.** En prenant en compte les 60 m² de dunes grises dégradés par le sentier piéton sécurisé, le projet offre donc un bilan positif en surface d'habitats mis en défens.

Le projet de réhabilitation du site de la Perroche propose des aménagements sur les emprises existantes et des interventions limitées sur les milieux naturels. **Le confortement des systèmes de canalisation du public est primordial pour préserver les milieux dunaires déjà dégradés par l'anthropisation du secteur (plantations horticoles et mitage par l'urbanisation).**

Les visites de juillet 2019 et juillet 2020 et les données bibliographiques ont confirmé l'absence de stations d'espèces protégées (faune et flore) sur l'emprise de ce projet. **Il a donc un effet d'emprise négligeable sur les milieux d'intérêt communautaire présents. De plus, il n'impacte pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, au moment de la rénovation des revêtements et de la mise en place des mobiliers. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2021 à fin février 2022, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces).** Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, les voies de circulation et les stationnements serviront au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats, clôtures à remplacer et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public. Les nouvelles zones d'implantation des clôtures et ganivelles seront délimitées par de la rubalise afin de ne pas empiéter sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du site du Passage de l'Illeau n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) et ZSC « Marais de la Seudre » (n° FR5400432).

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes
Date de réalisation : septembre 2021
Graphisme & impression : ONF



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

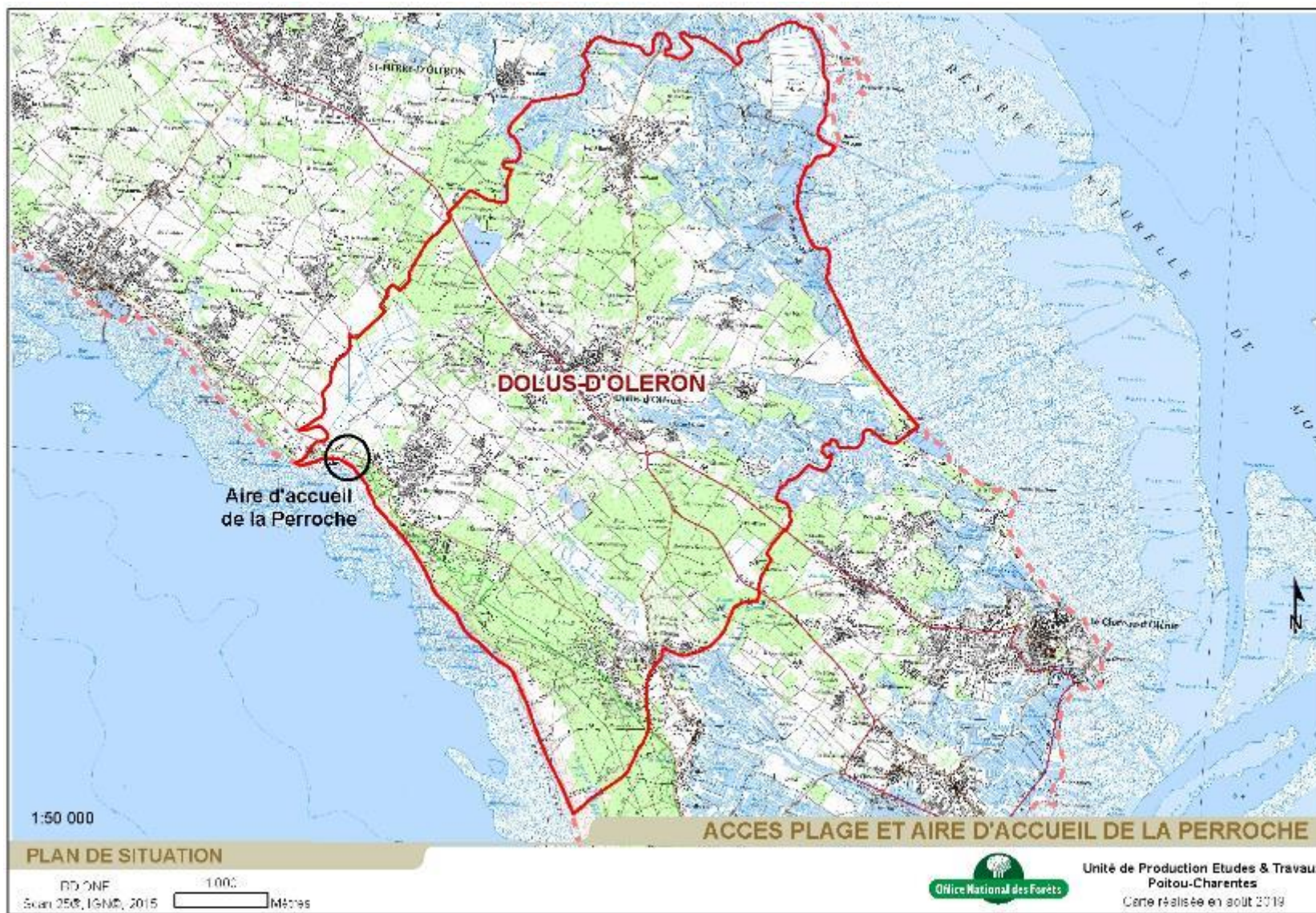




Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil de la Perroche

**Pièces jointes à la demande
d'étude d'impact au cas par cas**
Septembre 2021

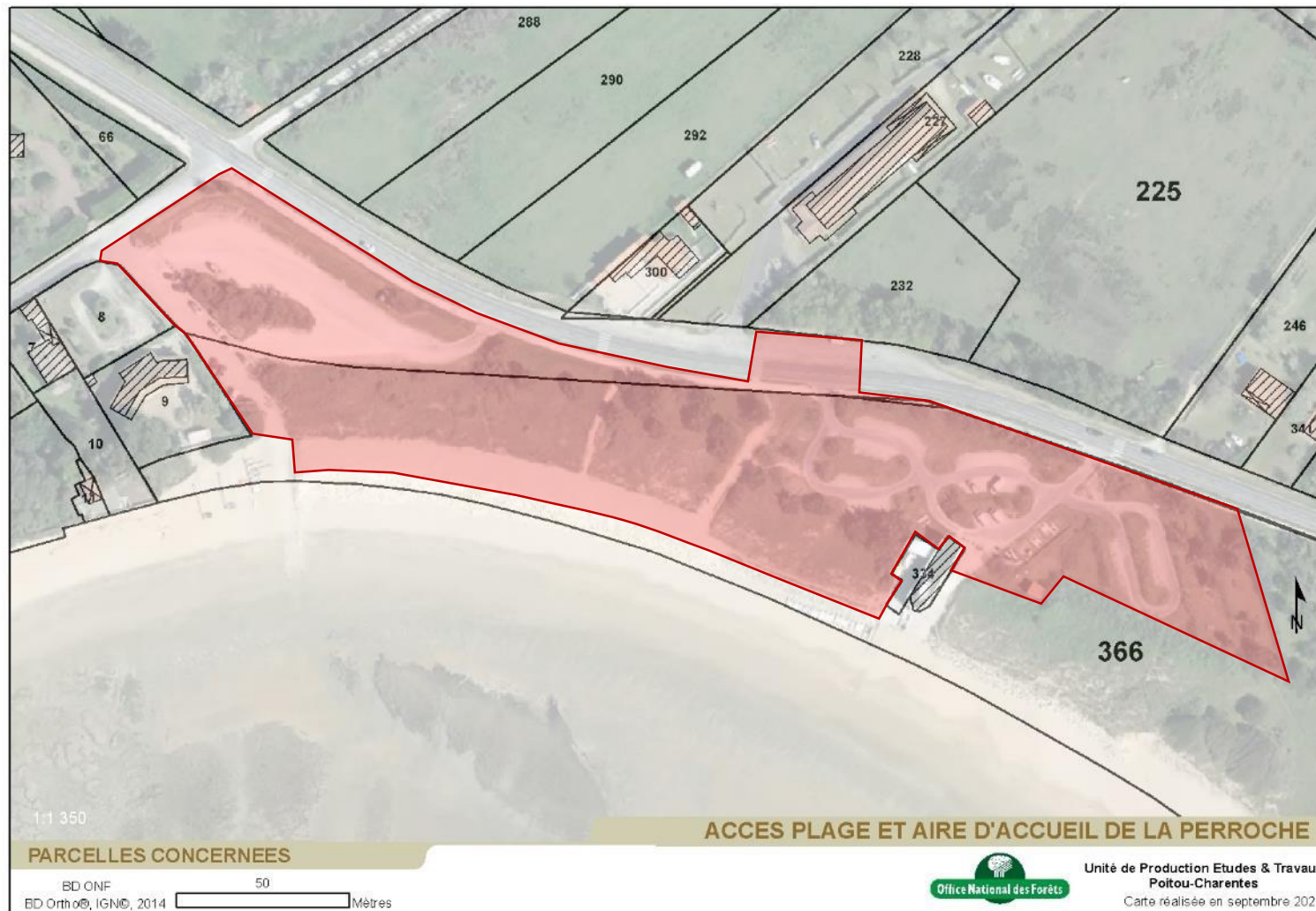




Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte sud-ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Dolus d'Oléron. Son emprise concerne un parking et son accès à la plage de la Perroche. Le site est situé dans les dunes domaniales gérées par l'Office National des Forêts et est accessible en empruntant l'avenue de la Grande Baie.



Sur la commune de Dolus d'Oléron, le projet (en rouge) concerne la parcelle n° 366 - section CK et une zone non cadastrée



Site exceptionnel de par ses **paysages**, l'île d'Oléron l'est aussi de par la richesse de son **patrimoine naturel**. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Ile d'Oléron » désigné le 1er avril 2011.



Plan local d'urbanisme et Loi littoral

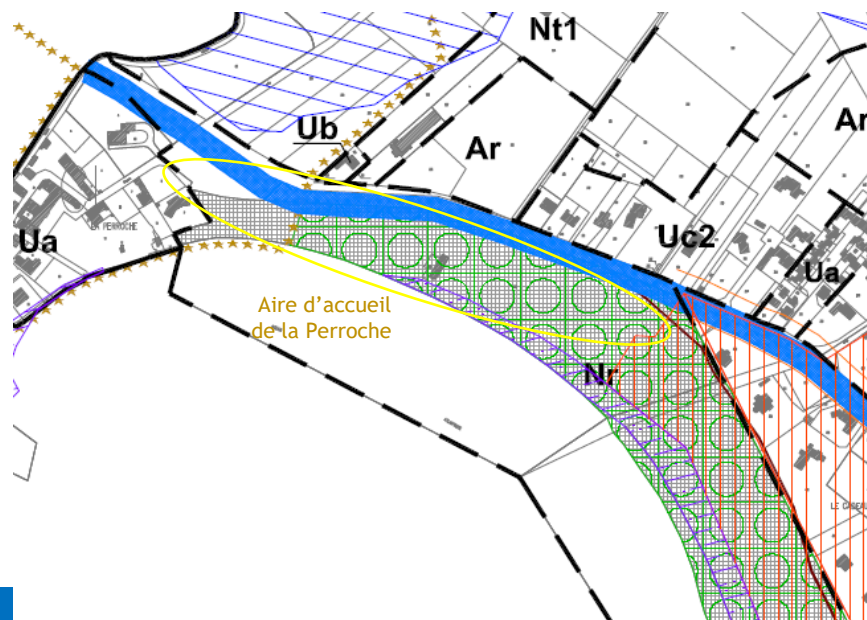
Approuvé le 04/11/2003, mis à jour le 12/04/2005, modifications n°1 à 3 entre le 12/12/2006 et le 23/11/2007, révisions simplifiées n° 1 à 3 du 23/11/2007, modification n° 4 du 22/03/2011 et modification simplifiée n°1 prescrite le 08/09/2014

La zone d'étude (parking, voies de circulation et ses 3 accès plage) est entièrement classée Nr : espace remarquable. Ce zonage concerne les espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire.

Les dunes domaniales sont entièrement classées en Espace Boisé Classé.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion

	Zone préemption CD17		Emplacement réservé
	Risque d'érosion		Espace Boisé Classé



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

• Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt
Approuvé le 17/08/2018

Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.



Zone Ref : soumise à l'aléa érosion du littoral (recul du trait de côte) et incendie de forêt (tout niveau d'aléa). Le recul étant irréversible, l'inconstructibilité est la règle générale.



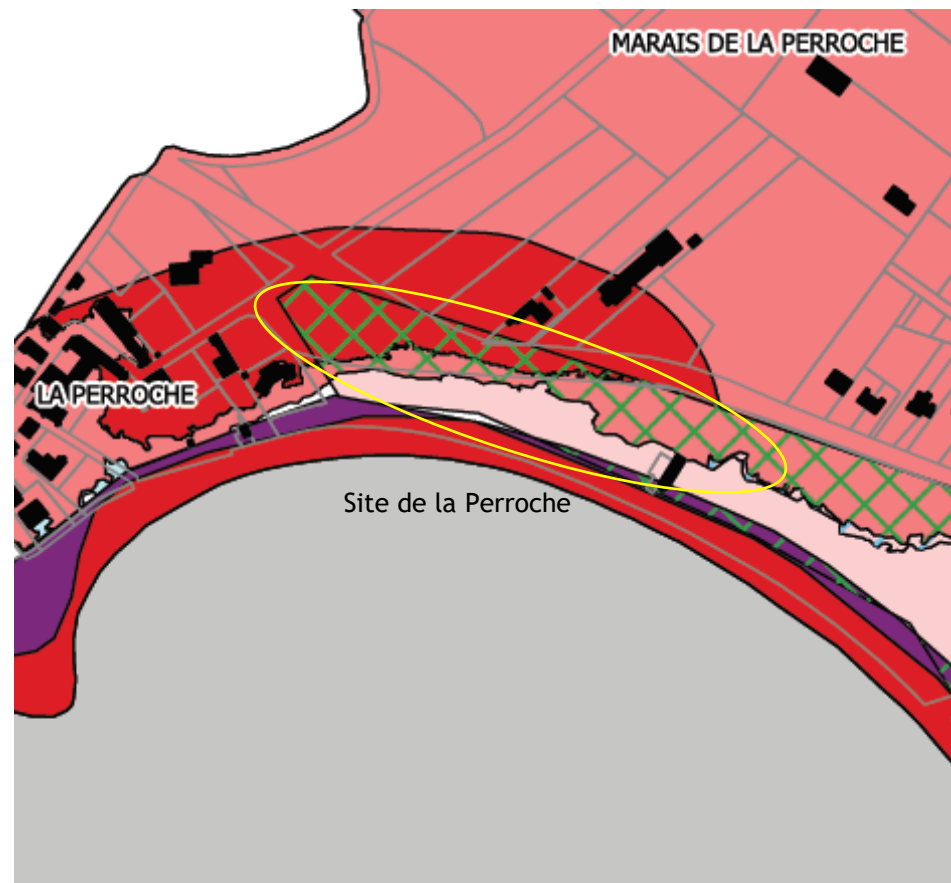
Zone Rs2 : soumise aux submersions marines à court terme en aléa très fort. L'inconstructibilité est la règle générale.



Zone RS3 : soumise aux submersions marines à court terme en aléas faible, modéré et fort. L'inconstructibilité est la règle générale.



Zone RF : soumise au risque incendie de forêt en aléa faible. Ces zones naturelles comportent des enjeux de type camping et/ou activités de loisirs. L'inconstructibilité est la règle générale, notamment toute occupation du sol susceptible de générer l'arrivée de population supplémentaire est interdite.

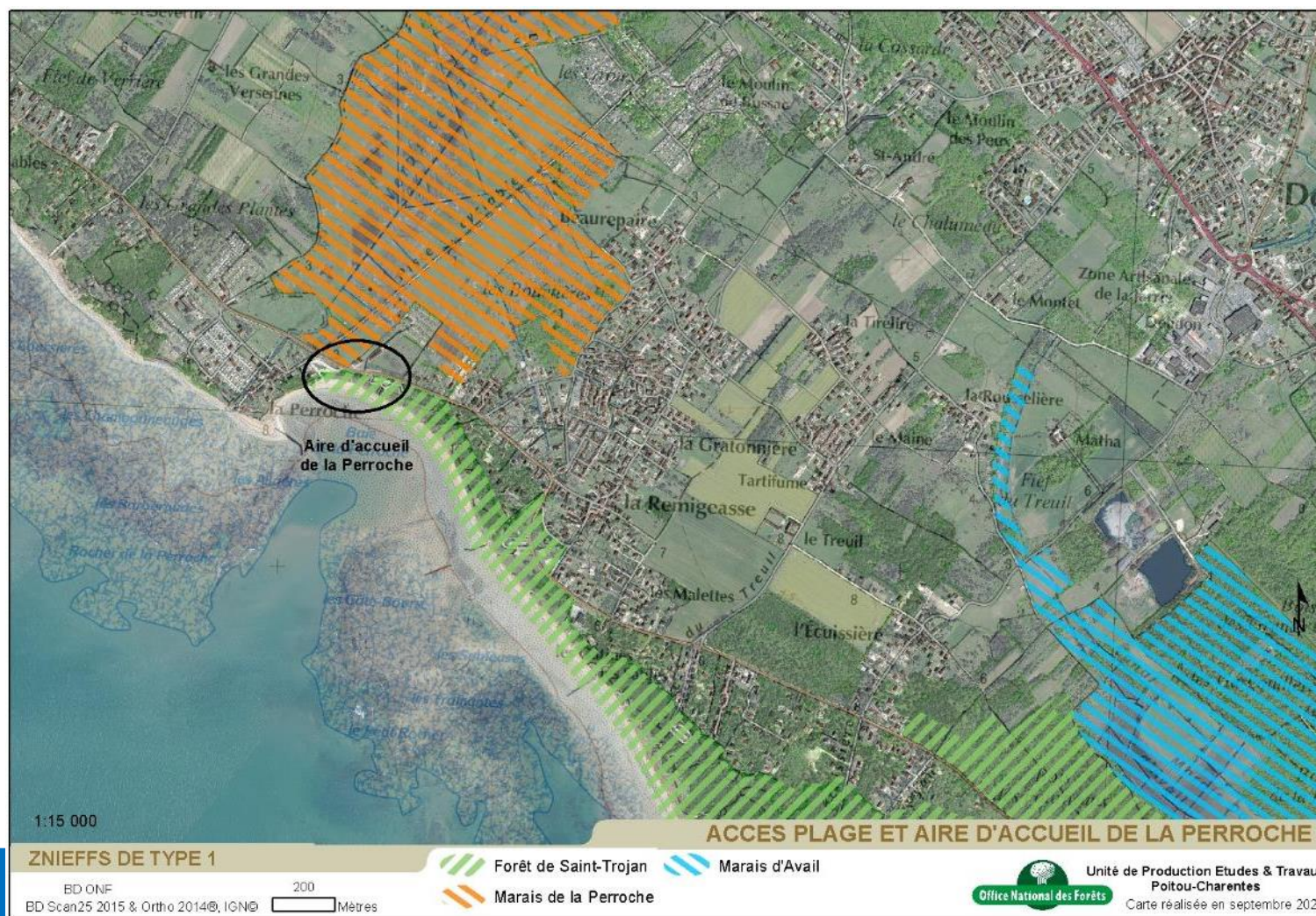


Carte réglementaire secteur ouest (17/07/2018)

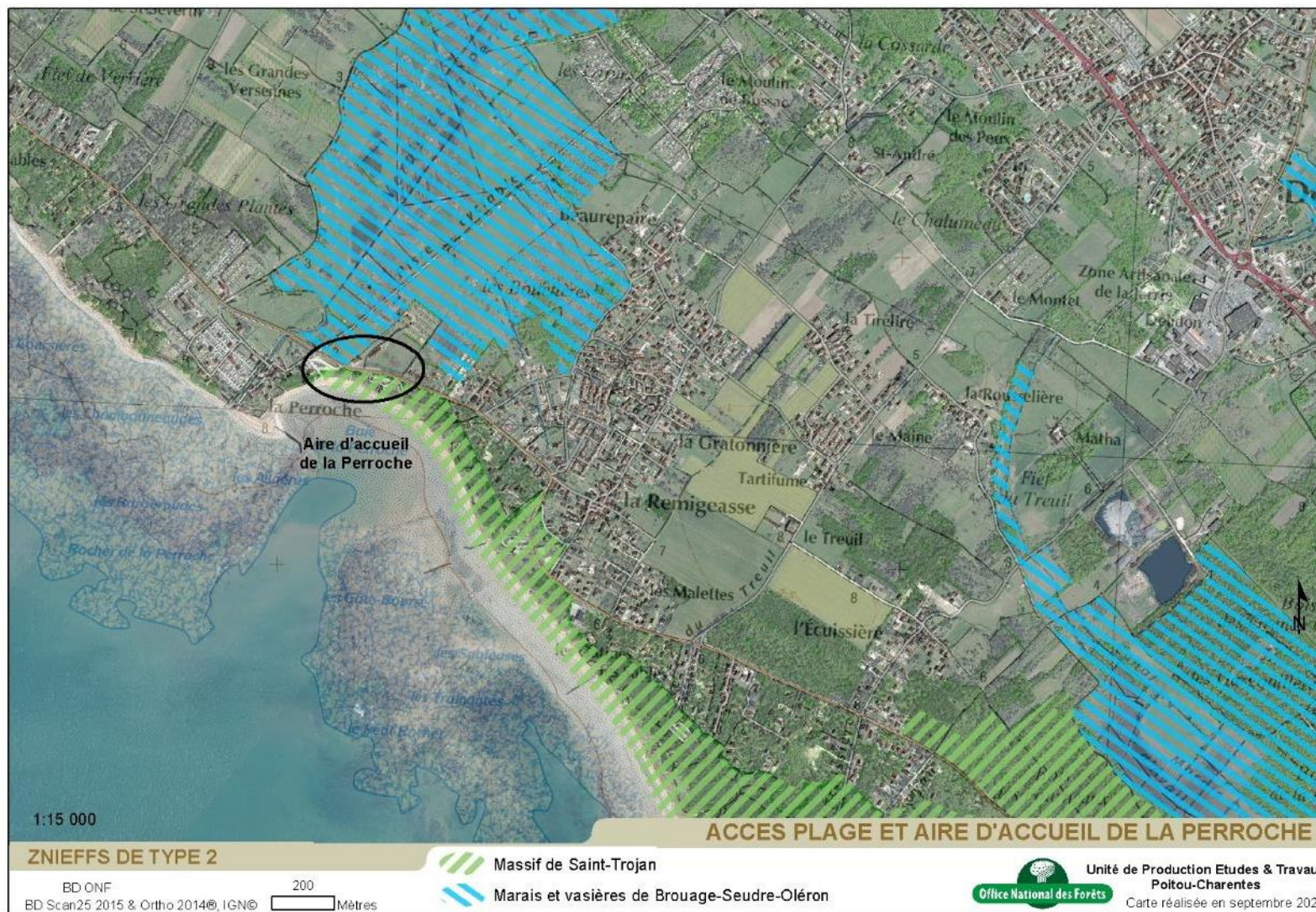
L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



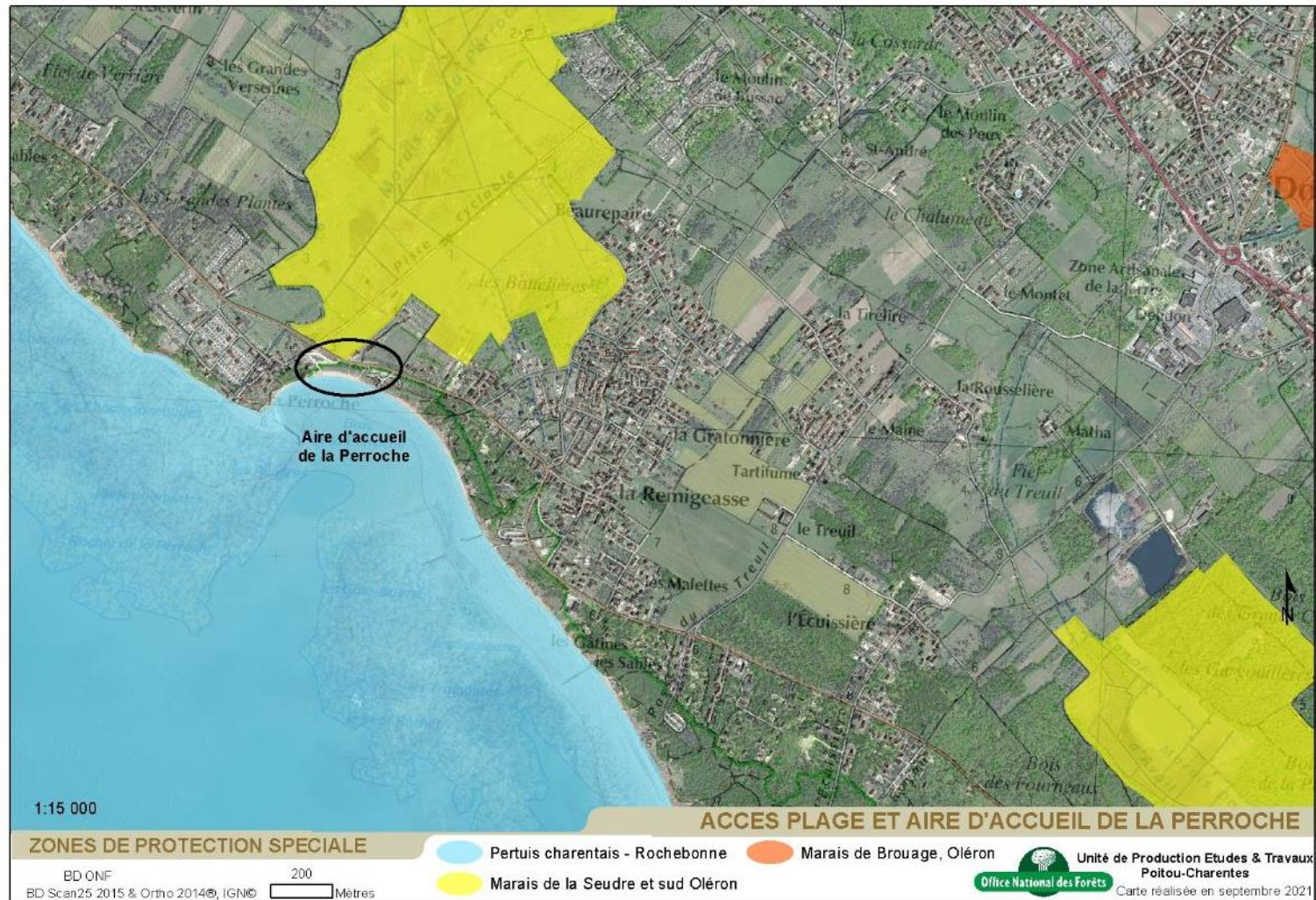
Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. **La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Forêt de Saint-Trojan »**. Il s'agit d'un complexe dunaire offrant des successions végétales complètes depuis le haut de plage jusqu'à la forêt de Pin maritime et Chêne vert. Une des grandes originalités du site réside dans la présence de dépressions humides arrière-dunaires offrant une grande diversité d'habitats naturels : mares, aulnaies, cladaïe-phragmitaie, bas-marais, pelouses pionnières. Sur le plan floristique, son intérêt est élevé avec la présence de nombreuses espèces rares, dont plusieurs sont considérées comme menacées au niveau européen.



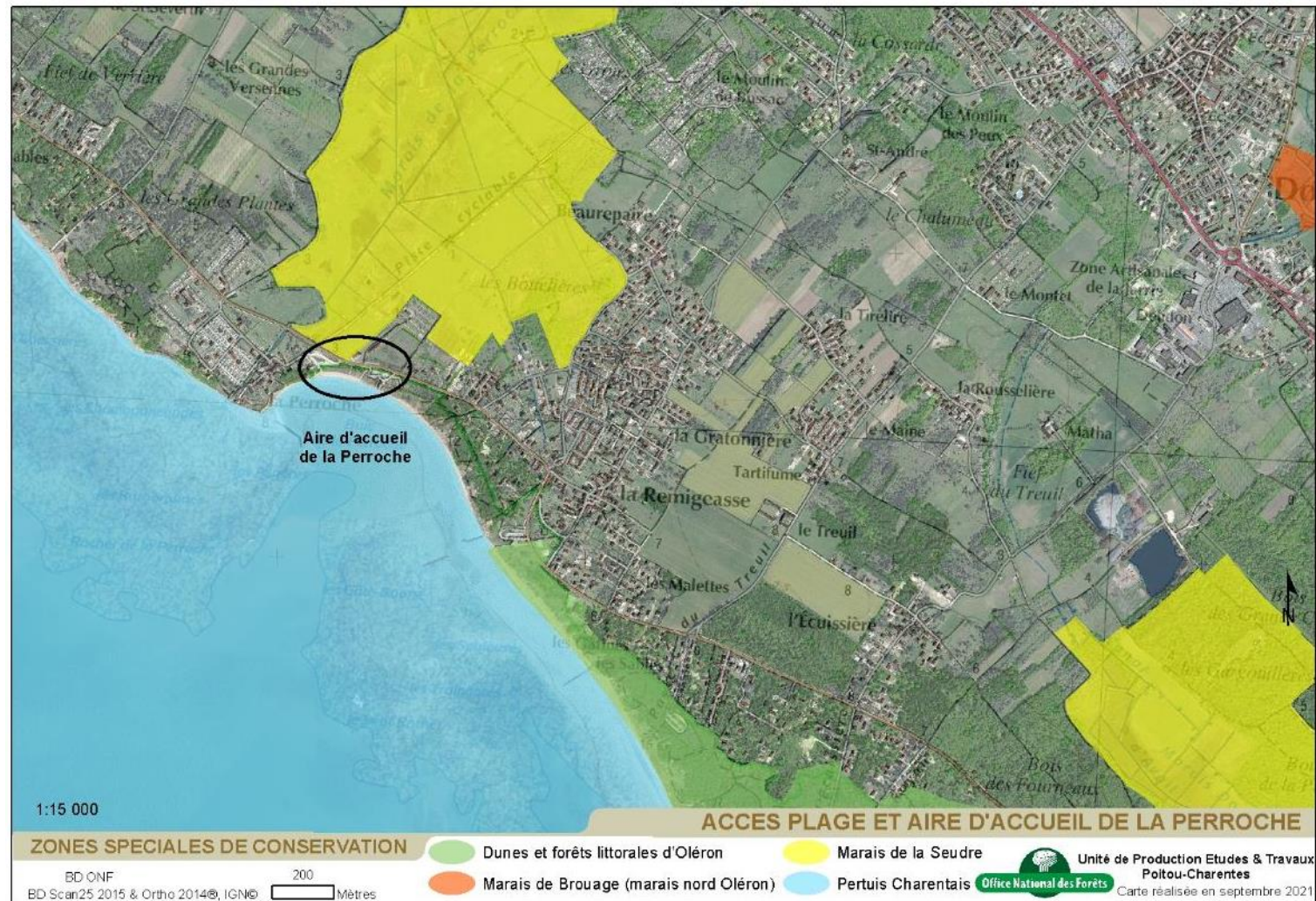
Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 2 « Massif de Saint-Trojan ». Celle-ci englobe la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Saint-Trojan ». Vers le sud, la baie de Gauseau, à la ligne de rivage instable et subissant de forts phénomènes érosifs et sédimentaires par endroits, offre de riches séquences végétales, notamment dans la zone de contact entre les dunes et les prés salés.



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » et du site de marais : ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZSC. Elle est cependant proche du site marin : ZSC « Pertuis Charentais » et du site de marais : ZSC « Marais de la Seudre ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Site situé dans la zone d'influence du projet

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. **Cependant, des habitats dunaires d'intérêt communautaire, similaires à ceux de la ZSC « Dunes et forêt littorales de l'île d'Oléron », sont présents dans son emprise.**

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

La zone d'étude se situe à 10 m à 10 m des sites à enjeux « marais » : ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » et ZSC « Marais de la Seudre ». Il est aussi limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » et ZSC « Pertuis Charentais ».

ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) à enjeux marais : les marais et l'estuaire de la Seudre constitue une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés. Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux et Busard cendré. Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification des Echasses et des Avocettes. Les vasières de la partie estuarienne de la ZPS sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que les bernaches et diverses espèces plus marines (sternes, laridés).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Boisements	non	non	non	-	Aigrette garzette, Cigogne blanche, Hérons garde -bœufs
Prairies humides et végétations de zone humide	non	non	non	-	Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé
Eaux douces	non	non	non	-	Aigrette garzette, Héron garde-bœuf, Cigogne blanche, Martin-pêcheur, Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé, Tadorne de Belon

ZSC « Marais de la Seudre » (n° n° FR5400432) à enjeux marais : complexe de milieux estuariens associant un fleuve soumis aux marées, des vasières tidales, d'anciens marais salants partiellement reconvertis pour l'aquaculture, un dense réseau de chenaux et d'étiers saumâtres et des prairies sub-halophiles, d'hydromorphie variable, pâturées ou fauchées. Sur l'île d'Oléron les 2 exclaves du Marais d'Avail et du Marais de la Perroche possèdent des habitats peu différents : prairies hygrophiles planes, localement marécageuses à forte tendance dulcicole (nappe phréatique).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Boisements	non	non	non	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	Barbastelle, Minioptère, Grand Murin, Lucane cerf-volant, Lézard vert, Lézard des murailles
Prairies humides et végétations de zone humide	non	non	non	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	Rainette méridionale, Triton marbré
Eaux douces	non	non	non	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)	Barbastelle, Minioptère, Grand Murin, Rainette méridionale, Triton marbré

Les sites des Marais de la Seudre ne sont pas concernés par le projet de la Perroche. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'y auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation (faible) et les activités (élevage) n'y seront pas modifiés. **Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.**

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

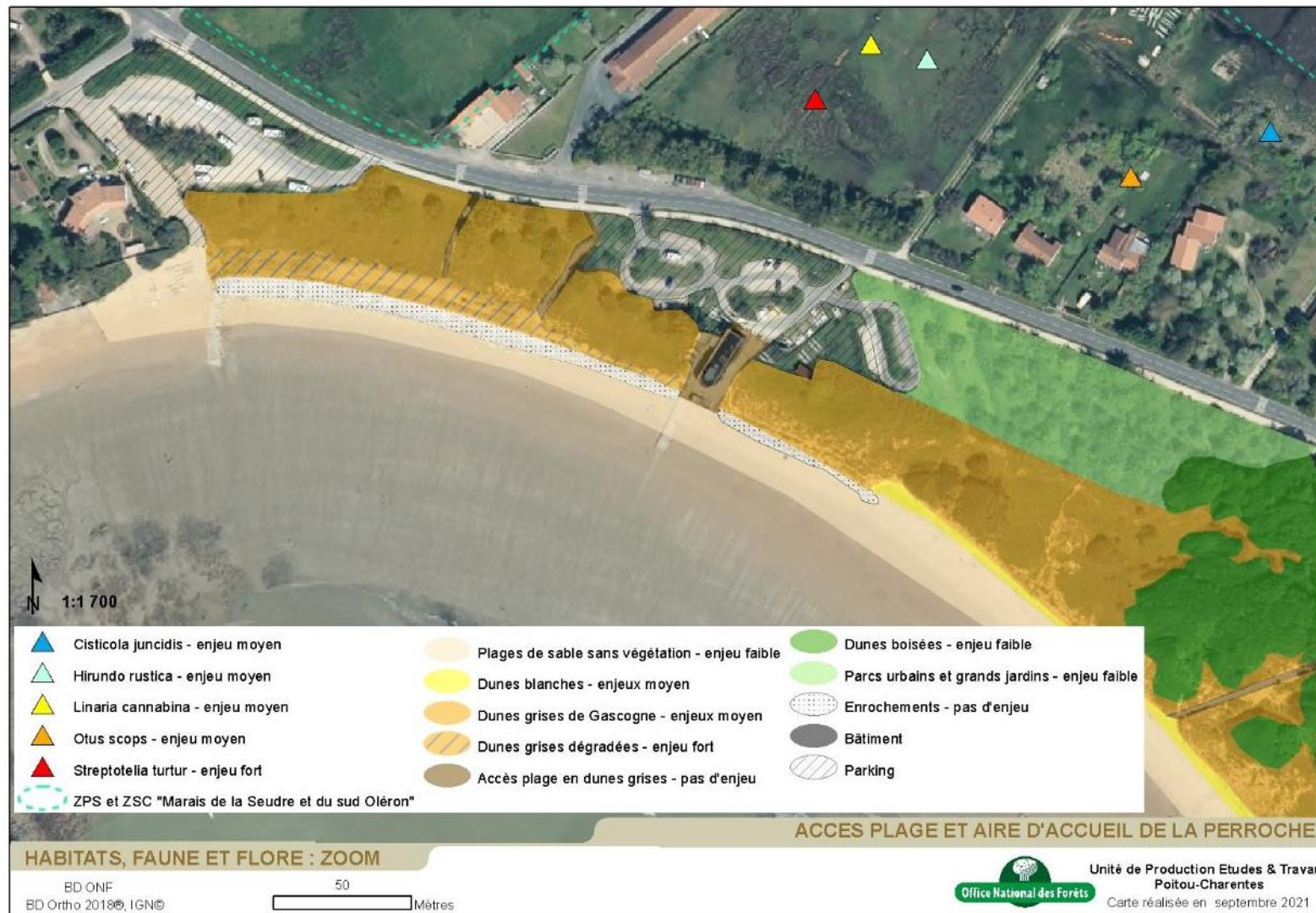
Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

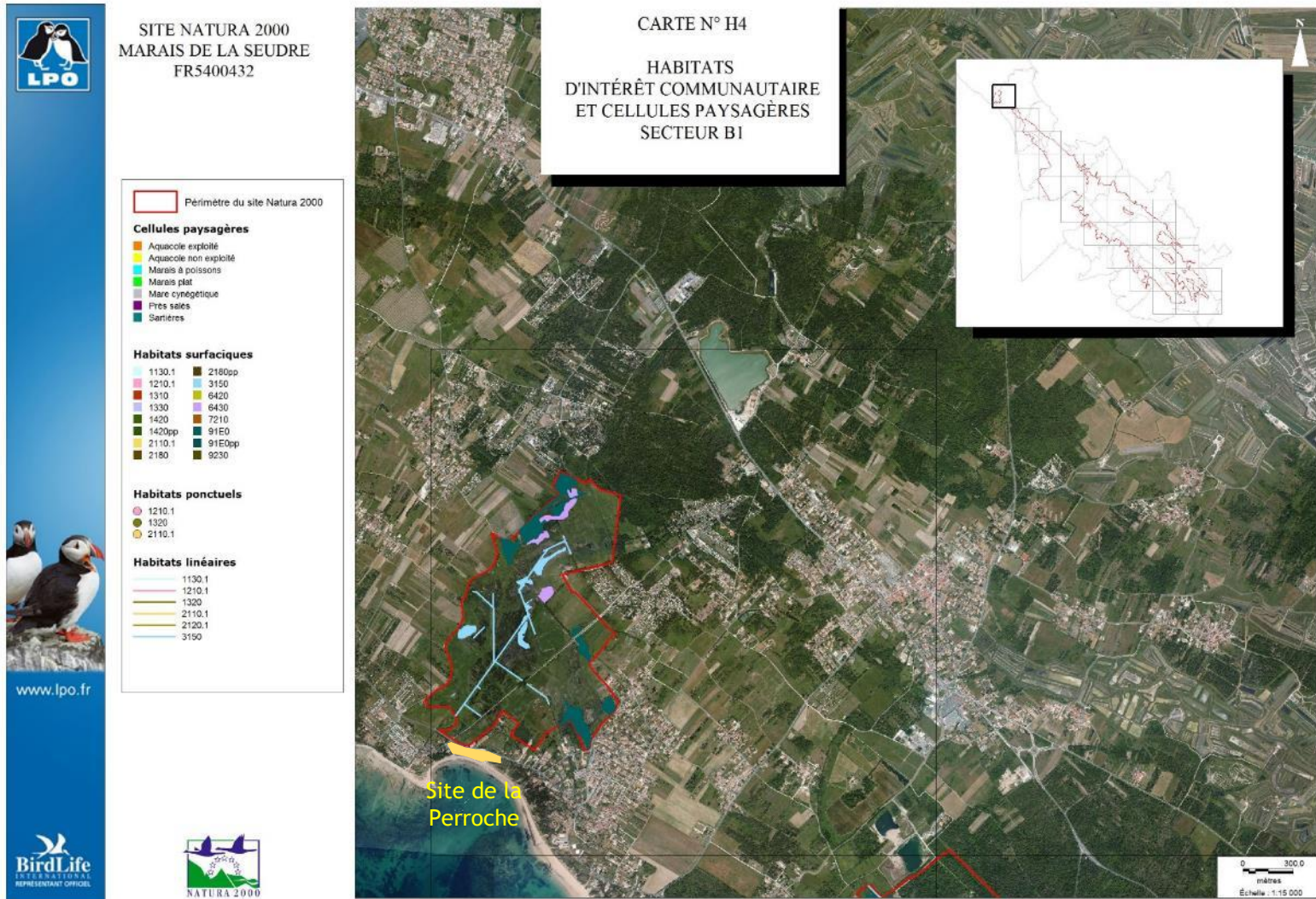
Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins, non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'y auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (clôtures et ganivelles) sur les aires d'accueil est et ouest. **Ces deux sites ne seront donc pas impactés par ce projet.**

L'emprise du projet n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Il est à noter la présence des 2 sites « Marais de la Seudre » à 10 m au nord. Quelques habitats d'intérêt communautaire (dunes blanches, dunes grises et dunes boisées) sont présents dans l'aire d'influence du projet.



La ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) et la ZSC « Marais de la Seudre » (n° FR5400432) sont situées à 10 m au nord du site d'étude. 3 habitats d'intérêt communautaire y ont été décrits : 91E0 (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*), 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin) et 3150 (Lacs eutrophes naturels avec végétation du Mégapotamion ou de l'Hydrocharition). Ils ne sont pas présents dans l'aire d'influence du projet.



www.lpo.fr

BirdLife
INTERNATIONAL
REPRÉSENTANT OFFICIEL



Sources : LPO Septembre 2010, © IGN BD Ortho, 2006

Sur ce secteur du littoral, les habitats dunaires sont mités par l'urbanisation (campings et résidences individuelles). Les 2 aires d'accueil sont délimitées par des haies ornementales de Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*), de Tamaris (*Tamarix gallica* variété horticoles) et d'Arroche (*Atriplex halimus*). Au sud-est de l'aire est, un énorme roncier sépare les espaces enherbés des dunes grises. Tous les espaces verts correspondent à d'anciennes dunes grises aujourd'hui complètement anthropisées par la fréquentation, l'entretien de la végétation (broyages) et les plantations ornementales. La plupart des espèces dunaires ont disparu, laissant la place à un milieu banal. Les milieux dunaires bordant les aires d'accueil ont aussi été plantés de Cyprès pour servir de brise-vent. Ils milieux montrent une dégradation de la couverture végétale en dépit de la canalisation existante pour limiter la pénétration du public. 2 cheminements clôturés les traversent et débouchent en sommet d'un enrochement. Est constaté à ce niveau un décapage de la végétation dunaire par le piétinement intensif des usagers se déplaçant entre les 2 aires d'accueil, au point que de larges zones de sable nu sont apparentes. L'enrochement a été installé pour protéger les infrastructures de la baie, notamment l'école de voile qui semble se situer à environ 7m de la ligne des hautes eaux. Cet amas de blocs est donc localisé dans la zone où devrait se développer les végétations des dunes mobiles embryonnaires et des dunes blanches à Oyat. **Ne sont ici visibles que les plages de sable sans végétation et les dunes grises, et seules ces dernières se trouvent dans l'aire d'influence du projet.** La ligne d'enrochements se termine à l'est de l'école de voile, sur une zone de sable terrassée et délimitée par des clôtures pour permettre la reprise de la végétation. Ensuite le terrain reprend une courbe naturelle et permet le développement des dunes mobiles embryonnaires, des dunes blanches, des dunes grises et des dunes boisées (hors zone d'étude). Il est cependant à noter l'érosion notable des dunes blanches, laissant par endroits la place à une falaise dunaire.

Tableau 1 : Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	NC	défavorable inadéquat	Très défavorable	faible	non	fréquentation remaniement	fort

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore :

- L'inventaire des ENS en 2014 relève la présence de 4 espèces de chiroptères dans un rayon de 2 km autour du site d'étude : la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) vers le marais de la Perroche. Les 3 dernières espèces sont considérées d'intérêt communautaire. Il s'agit de données d'activité de chasse et de transit, sur des zones de boisements (carrefours utilisés comme axes de déplacements) ou des milieux humides (points d'eau, boisements et prairies). L'état de conservation de ces espèces est considéré indisponible, du fait de l'absence de données sur leurs niveaux de population. Les inventaires du Docob des forêts littorales d'Oléron notent un faible niveau d'activité sur les secteurs proches de la mer comme les dunes grises et blanches. **L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe.**
- 5 espèces de reptiles sont recensées dans un rayon de 2 km autour du site : dont 3 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : la Vipère aspic (*Vipera aspis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Coronelle girondine (*Coronella girondica*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces, plutôt rencontrées en forêt, sont pour la plupart communes, hormis la Coronelle girondine considérée en danger dans l'ex-région Poitou-Charentes. La Coronelle et les 2 lézards sont néanmoins susceptibles de fréquenter les dunes grises. Ces habitats ne seront pas dégradés par les aménagements prévus au projet.
- 9 espèces d'amphibiens ont été identifiées dans un rayon de 2 km autour du site d'étude : la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), la Grenouille de Graf (*P. kl. grafi*), la Grenouille de Perez (*P. perezi*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Les deux dernières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats et considérées fréquentes sur l'île d'Oléron. L'emprise du projet n'abrite aucun point d'eau (naturel ou artificiel). **La zone d'influence du projet accueille les habitats terrestres de ces amphibiens (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**
- 1 espèce de coléoptères d'intérêt communautaire a été observée dans les boisements du marais de la Perroche, à 2 km du site d'étude : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Cette espèce exploite les zones de vieux bois caducifoliés, situés notamment sur la bordure des marais. **De tels habitats n'existent pas à proximité de l'emprise du projet et les propositions projet n'incluent pas d'intervention dans les espaces boisés alentours. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à cette espèce.**
- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire est présente dans le secteur, en dehors de la zone d'influence du projet : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), observé à 320 m au sud de l'aire d'accueil est. Cette espèce est protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes.

Tableau 2 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales » : enjeux des EIC recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Barbastelle d'Europe	1308	défavorable inadéquat	indéterminé	Très élevée	non	Disparition des corridors boisés, élimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités, arrachage des haies et arbres isolés, effet négatif des phytosanitaires, destruction / dégradation / dérangement des gîtes	fort
Lucane cerf-volant	1083	favorable	indéterminé	élevée	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité Faible disponibilité en feuillus, notamment chênes Diminution des vieux boisements Arrachage de vieilles haies et arbres isolés	Faible
Cynoglosse des dunes	1676	favorable	favorable	Très élevée	oui	Baisse des populations de lapin de garenne	modéré

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été relevée à proximité de l'emprise du projet. Le Docob des marais de la Seudre, cite 3 espèces identifiées en alimentation dans le marais de la Perroche : l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et le Martin-Pêcheur (*Alcedo atthis*). 3 espèces y ont aussi été notées avec des indices de reproduction probable à avérées : l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), le Chevalier gambette (*Tringa totanus*) et le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*). Ce marais est situé à 200 m du site d'étude et les milieux fréquentés par ces espèces ne sont pas présents sur l'emprise du projet. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à ces espèces.

Tableau 3 : Extrait du DOCOB des ZPS et ZSC « Marais de la Seudre et d'Oléron » - enjeux des EIC recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
chiroptères	-	défavorable inadéquat	défavorable inadéquat	Diversité et fonctionnalité des milieux (cavités, boisements, mares), Disponibilité de la ressource alimentaire, présence de mares boisées, continuité écologique intra et intersites (corridors et coupures)	moyen
Aigrette garzette	A026	favorable	bon	Présence de boisements tranquilles, gestion des niveaux d'eau, présence de lignes électriques non ou mal matérialisées	fort
Echasse blanche	A131	favorable	moyen	Présence de nombreux bassins, variés et tranquilles, présence d'îlots ou de berges végétalisés pour la reproduction	fort
Cigogne blanche	A031	favorable	bon	Présence de prairie humides avec des dépressions d'eau douce riches en végétation, gestion des niveaux d'eau, présence d'arbres de haut-jet ou de supports artificiels de grande taille, disponibilité de la ressource alimentaire, présence de lignes électriques non ou mal matérialisées	moyen

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, Faune et Flore, ni de la Directive Oiseaux :

- des insectes patrimoniaux ont été notés à 800 m au sud du projet : le Criquet de Jago (*Dociostaurus jagoi*) classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, ainsi que le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) et le Cardinal (*Argynnis pandora*) classés quasi-menacés sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**

D'autres insectes patrimoniaux ont été notés à 200 m sur le marais de la Perroche : le Criquet tricolore (*Paracinema tricolor*) classé menacé sur la liste rouge Européenne, la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) classée quasi-menacée en ex-Poitou-Charentes, le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) classé en danger en ex-Poitou-Charentes. Sont également noté le Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*) classé en danger sur la liste rouge française, l'Agriion mignon (*Coenagrion scitulum*) classé quasi menacé en ex-Poitou-Charentes et le Leste dryade (*Lestes dryas*) classé en danger en ex-région Poitou-Charentes. **Les milieux fréquentés par ces espèces ne sont pas présents dans l'emprise du projet. Les propositions ne sont donc pas susceptibles de leur porter atteinte.**

- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux, ont été autour de l'emprise du projet : la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) classées vulnérables sur la liste nationale des oiseaux nicheurs, le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) classé vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes, ainsi que la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) classées quasi-menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes. **L'emprise du projet n'incluant pas d'intervention dans des espaces boisés susceptibles d'accueillir ces espèces, ni dans les zones humides, le projet n'est pas susceptible de leur porter atteinte.**

- une espèce végétale est présente à proximité immédiate de l'emprise du projet : durant les visites de juillet 2019 et 2020 a été observée la Criste marine (*Crithmum maritimum*) dans l'enrochement entre les 2 aires d'accueil. Cette espèce végétale protégée en ex région Aquitaine est inféodée aux habitats rocheux. **Elle ne sera pas impactée par le projet car aucune intervention n'est prévue au niveau des enrochements.**

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend en majorité sur des milieux artificialisés

Sur l'aire d'accueil ouest :

- la voie carrossable sera élargie et le bi-couche rénové. Le balayage du reste de la voie permettra d'ajouter une place PMR en utilisant le revêtement existant. Le marquage au sol sera refait et les places délimitées par l'installation de traverses bois,
- l'emprise carrossable sera rétrécie en direction de la cale de mise à l'eau par la pose de plots anti-pénétration et le revêtement conservé,
- l'arrêt minute recyclage sera délimité par un marquage au sol sur le revêtement rénové.

Sur l'aire d'accueil est :

- Un arrêt de bus sera implanté sur l'accotement sud en utilisant la partie herbeuse et une portion de la voie carrossable (D274). Cette zone n'abrite aucun milieu, ni espèce patrimoniale, et n'est pas située en site Natura 2000. Afin d'assurer une fluidité de circulation, la voie sera élargie en utilisant l'accotement nord revêtu et un tourne à gauche sera implanté par un marquage au sol. Le marquage au sol du passage piéton sera ravivé,
- les entrées existantes du parking seront converties en sens unique en remplaçant les panneaux de signalisation,
- une barrière en bois sera installée pour réserver une partie du parking aux PMR et ayant-droits de l'école de voile,
- des emplacements véhicules standard seront convertis en places PMR en changeant la signalétique et le marquage au sol. Le revêtement existant sera ainsi conservé,
- les stationnements standard présents devant le bâtiment de l'école de voile seront supprimés tout en conservant le revêtement en place. Cet espace libre permettra la réparation des bateaux de l'école sur un sol stabilisé.

Une partie des aménagements est prévue sur sol naturel.

Sur l'aire d'accueil ouest :

- le sentier piéton sécurisé sera partiellement délimité par la plantation d'un bosquet arboré et la pose d'une ligne de plots anti-pénétration. Seuls des essences typiques des milieux littoraux seront utilisées : Tamaris (non horticole), Aubépine, Arbousier, Chêne vert, Pin maritime et Pin d'Alep.
- le revêtement et les supports de l'ancien parc à vélos seront supprimés. Le sol sera nivelé par l'apport de grave calcaire et les nouvelles lices vélos seront posées sur sol naturel.

Sur l'aire d'accueil est :

- la clôture nord sera décalée d'environ 60 cm sur 100 ml pour libérer l'accotement et permettre l'implantation d'un sentier piéton entre la piste cyclable et l'espace dunaire. Ce sentier de 1.20m de large sera séparé de la piste par une bande herbeuse et devra être terrassé en raison de la présence d'un dénivelé. Un soutènement bois sera posé par endroits pour soutenir le talus. Les dépressions seront comblées en grave calcaire et le sentier restera en terrain naturel. 60 m² de dunes grises seront ainsi dégradées par le recul de la clôture nord, soient 1.21 % de l'habitat présent sur le site (ce milieu couvre 4 964 m² au total). Il est à noter que le recul nécessitera la suppression de quelques pieds de Cyprès et de Tamaris, espèces non caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire.
- la piste cyclable sera prolongée sur 18 ml pour accéder directement au nouveau parc à vélos. Elle empruntera une partie du cheminement piéton existant et débordera sur des espaces herbeux de l'aire d'accueil. Elle sera revêtue d'un stabilisé calcaire,

- Le nombre de stationnements véhicules sera réduit en convertissant 2 stationnements standard et 2 places PMR en parc à vélos. Le revêtement sera supprimé et le sol nivelé par l'apport de grave calcaire. Les nouvelles lices seront ensuite posées sur sol naturel et la zone délimitée par des ganivelles renforcées. Le parc à vélos sera continu jusqu'au bâtiment de l'école de voile, ce qui implique l'installation de lices sur une partie de l'espace herbeux attenant,
- une partie de l'ancien parc à vélos sur sol naturel sera réservé pour le stockage des bateaux, ainsi que l'espace herbeux attenant.

Sur ces deux sites sont également prévus l'optimisation de la signalétique et le remplacement des équipements par du mobilier charté Oléron Qualité Littoral (plots anti-pénétration, tables-bancs, panneaux routiers et d'information). La plupart de ces équipements est installée dans les espaces verts.

Il est important de rappeler que les espaces verts des aires d'accueil n'offrent aucun milieu, ni flore, ni faune d'intérêt. Les propositions d'aménagements sur sol naturel se limitent à des mobiliers de taille peu importante, ayant un effet d'emprise négligeable.

Enfin, le projet prévoit la réhabilitation d'espaces naturels dégradés

Entre les 2 aires seront supprimés les 2 cheminements en milieu dunaire par l'extension de la canalisation (clôtures et ganivelles). De plus, la clôture sud sera décalée au plus près du sommet des enrochements et des couvertures de branchages seront posées sur les espaces dégradés pour restaurer les milieux dunaires. Seuls les 2 accès plage principaux seront conservés. **Cette opération permettra la restauration de 1 660 m² de dunes grises, soit une augmentation de 32 % de la surface de l'habitat d'intérêt communautaire sur le site d'étude.** En prenant en compte les 60 m² de dunes grises dégradés par le sentier piéton sécurisé, le projet offre donc un bilan positif en surface d'habitats mis en défens.

- Le projet de réhabilitation du site de la Perroche propose des aménagements sur les emprises existantes et des interventions limitées sur les milieux naturels. **Le confortement des systèmes de canalisation du public est primordial pour préserver les milieux dunaires déjà dégradés par l'anthropisation du secteur (plantations horticoles et mitage par l'urbanisation).**
- Les visites de juillet 2019 et juillet 2020 et les données bibliographiques ont confirmé l'absence de stations d'espèces protégées (faune et flore) sur l'emprise de ce projet. **Il a donc un effet d'emprise négligeable sur les milieux d'intérêt communautaire présents. De plus, il n'impacte pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, au moment de la rénovation des revêtements et de la mise en place des mobiliers. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2021 à fin février 2022, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

Effets D (D1 - D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, les voies de circulation et les stationnements serviront au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats, clôtures à remplacer et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public. Les nouvelles zones d'implantation des clôtures et ganivelles seront délimitées par de la rubalise afin de ne pas empiéter sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du site du Passage de l'Ileau n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), ZPS « Marais de la Seudre et sud Oléron » (n° FR5412020) et ZSC « Marais de la Seudre » (n° FR5400432).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Antoine BLED, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Nadège CAILLAULT, chef de projet accueil du public
Tél fixe : 05 49 58 96 21
Tel portable : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Réhabilitation du parking et de la zone
d'accueil de la Perroche
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : septembre 2021

